

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAlkirk 1139

VOL. XXI — No 1

1

SEPTEMBRE 1936

Le salut de la classe ouvrière

La crise fait rage depuis six ans. Le chômage se prolonge inouï et tenace, dévorant la famille ouvrière, la condamnant à la sous-alimentation, au taudis, à l'endettement, jetant les salariés dans la rage des impuissants. A cette rude école, le capitalisme du droit de propriété au sens païen, du profit illimité et de la concurrence sans frein, "implacable", reprend chaque jour du poil de la bête, à mesure que les pontifes de la bourse, du commerce, et que les journalistes annoncent que "la situation s'améliore". Aussi continue-t-il de généraliser la misère, d'engendrer la pauvreté, de semer le communisme, laissant à l'assistance publique le soin de relever les ruines sociales accumulées cyniquement par ceux qui jouent au plus fort sur le marché du travail et dans le champ du profit. Tant il est vrai que lorsque la justice ne règne pas, il faut organiser la mendicité. Tout le monde cependant veut des réformes, à condition qu'elles soient expérimentées d'abord par les autres!

Dans le monde politique, pour la troisième fois, depuis un an le mécanisme des élections a joué de nouveau, et les candidats sur les HUSTINGS ont répété le geste des anciens Byzantins, qui discutaient le sexe des anges pendant que les barbares étaient à la porte de leur ville. Le vote individuel, étant un obstacle à l'établissement d'un ordre nouveau, il va sans dire que de ce côté-là, les réformes sont encore loin. Ah! la tristesse des clameurs des foules entendues à la radio et provenant des assemblées sur lesquelles les candidats déversaient un déluge de promesses! Cette tristesse était aussi tragique que celle de l'impuissance d'une législature à refaire un ordre chrétien, parce que celle-ci est faite pour des groupements et que son existence repose sur des individus numérotés.

REMEDES :

Le remède à tout ce mal qu'est la crise, véritable suicide collectif de la société, nous dit un économiste: est à la portée de la main. Il est tout indiqué dans les encycliques "Rerum Novarum et Quadragesimo Anno": c'est la réforme des moeurs et des institutions par la collaboration des corps professionnels. Mais, voilà les chrétiens qui composent les classes supérieures, sans même examiner si l'ordre établi répond à toutes les exigences de la justice et de la charité, pressentent tout changement comme une menace d'expropriation. Et pourtant Pie XI dans un discours du 16 mai 1926 à des dirigeants d'Action Catholique nous avertit que "les rapports économiques ne sont pas immuables et que le phénomène du passage de formes économiques inférieures à des formes économiques plus parfaites et mieux adaptées à la dignité humaine, SE RENOUVELLERA ENCORE DANS L'AVENIR."

Ces paroles du Pape nous avertissent donc qu'il est vain de vouloir garder un ordre de choses qui crée, et maintient l'injustice sociale, où le travail est condamné à l'impuissance de l'isolement, abandonné à l'égoïsme d'une concurrence sans frein, livré aux exigences d'un profit illimité, subordonné aux conclusions d'un bilan comptable; elles nous font comprendre, suivant un autre témoignage de Pie XI, que le travail ne peut indéfiniment rester "un instrument de dépravation", et qu'il est contradictoire que "la matière" sorte ennoblée des mains de l'homme, alors que celui-ci se dégrade dans l'acte du même travail", cet avis du Pape nous fait mieux concevoir que les voies de l'avenir seront ouvertes par la violence, si elles ne le sont pas par la bonne volonté de ceux qui bénéficient du régime vicié où la licence des forts devient l'oppression des faibles.

Bénédiction du Pape à la C.T.C.C.

ST-HYACINTHE, 15. — Voici le câblogramme du Saint-Père reçu par la C.T.C.C., réunie en congrès ici:

"Citta del Vaticano
14 septembre 1936.

Evêque St-Hyacinthe.

Agréant hommages Syndicats catholiques cette province réunis congrès Saint-Père implorant lumières divines travaux envoi de coeur bénédiction apostolique implorée.

(Signé) Cardinal PACELLI"

DEVOIRS DES OUVRIERS:

En présence de ces désordres de la société, — le péché institutionnel, — les syndicats catholiques, fidèles aux enseignements de la doctrine catholique, décidés à traduire dans leurs actes, les directives contenues dans les Encycliques sur la collaboration des corps professionnels, poursuivent leur but primordial de défendre les intérêts de la classe ouvrière, de concert avec les employeurs, et les corps publics; ils cherchent à organiser la profession selon l'esprit chrétien. Le retard que mettent les employeurs à se faire des syndicats catholiques pour collaborer avec les syndicats ouvriers, empêchent ces derniers de réaliser tout le programme d'organisation professionnelle dans la justice et la charité. Mais il reste que le devoir des ouvriers pour répondre à l'appel des Papes, et de nos Evêques, est de se syndiquer dans les unions nationales catholiques, d'y adhérer, non par intérêt personnel, mais par conviction chrétienne. Le salut de la classe ouvrière; c'est au sein de ces unions, c'est là que les travailleurs trouveront, le pain, la paix, la liberté véritable, en même temps qu'ils contribueront à mieux organiser la société, d'une façon vraiment sociale et aussi vraiment chrétienne.

(Québec, Fête du Travail 1936)

PROFESSIONNEL

Congrès de St-Hyacinthe

La journée de dimanche, 13 septembre

De l'"Action Catholique"
de Québec)

St-Hyacinthe, 15. — La ville de St-Hyacinthe est littéralement aux mains des Travailleurs Catholiques de la Province, venus des quatre points cardinaux. L'invasion commença dès samedi, à l'occasion du quinzième congrès annuel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, qui durera jusqu'au 16 inclusivement. Invasion paisible, pacifique, à base de bon vouloir mais qui redonne à l'atmosphère un peu de l'animation connue aux beaux jours des luttes politiques. On constate cependant qu'il y a moins de fièvre dans l'air, moins de suspicion, moins de rivalité sournoise.

Les gens sont nombreux; mais ce sont des messagers de paix sociale qui travaillent dans l'union de l'harmonie, en vue du meilleur bien des classes ouvrières, en coopération avec le capital sain.

Un front populaire assaini en somme.

La journée de dimanche a été particulièrement remplie, elle commença par une messe spéciale, à l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, dite par Son Excellence Mgr J.-A. Desmarais, évêque auxiliaire de St-Hyacinthe, et directeur de l'Action Catholique dans le diocèse.

Le sermon de circonstance fut prononcé par M. l'abbé L.-P. Breton, vicaire à la Cathédrale, qui développa le texte "Cherchez d'abord le royaume

de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît".

Les délégués, les membres des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe, précédés des jeunes de la J.O.C.F., en tenue officielle, partirent de l'académie Girouard et défilèrent par les rues de la ville pour se rendre à la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Le Congrès proprement dit s'ouvrit dans l'après-midi à la salle de théâtre de l'Académie Girouard. M. Alfred Charpentier, président Général de la C.T.C.C., de Montréal présidait. Il avait à ses côtés M. l'abbé Georges Côté, aumônier général, MM. A. Quevillon, vice-président; Gérard Picard, secrétaire-trésorier, de Québec; J.-M. Dubeau, secrétaire du Congrès; Léonce Girard, secrétaire général des Syndicats Catholiques Nationaux, de Montréal; M. l'abbé Eucher Martel, aumônier des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe; M. l'abbé Lefrançois, aumônier de Québec; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier des Syndicats Catholiques de Montréal; M. Albani Blanchard, président du Comité Central des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe, qui avait, au début souhaité la bienvenue aux nombreux délégués au nom du travail organisé de St-Hyacinthe.

M. Charpentier

M. Charpentier a ensuite soumis son rapport sur les activités de la C.T.C.C., les fédérations et les Syndicats affiliés, au cours de la dernière année. Il a souligné que la cause syndicale catholique avait fait des progrès considérables dans différents centres, notamment à Farnham, Gamby, Ma-

(Suite à la page 2)

Les Syndicats Catholiques de Drummondville

A L'HONNEUR CE MOIS-CI

VOIR PAGE 6

Congrès de St-Hyacinthe

(Suite de la 1ère page)

gog, St-Marc-des-Carières, Giffard, St-Philippe-de-Clermont, la Beauce.

Il a rendu aussi hommage à la J.O.C., et à la bonne collaboration donnée par elle à la cause syndicale. M. Charpentier touche en passant à la législation, tant fédérale que provinciale. En dehors de la loi du prêt à bon marché pour la construction des logements ouvriers, le gouvernement a été incapable d'adopter de nouvelles lois sociales à cause

du jugement de la Cour Suprême du Canada. La C.T.C.C., devra aussi demander une plus grande coopération des gouvernements, pour obtenir plus de clarté dans la loi de piquetage, quant au nombre des piquets pouvant cerner un atelier en grève, et pour déclarer illégal le piquetage d'un atelier déjà unioniste dans une autre organisation que celle qui a déclaré la grève dans les ateliers similaires de la même industrie.

M. Gérard Picard, qui revient de Genève, où il a assisté comme délégué des Syndicats

Catholiques à la vingtième session de la Conférence Internationale du Travail, rend compte de sa mission dans un rapport détaillé, il rappelle brièvement, sous forme de schématique, ce qui s'est fait à la Conférence, donnant un résumé des résolutions adoptées et des projets de conventions soumis.

Au banquet du soir, dans la salle des bazars de l'Hôtel-Dieu, les travailleurs avaient pour invités d'honneur Son Excellence Mgr Desmarais, l'hon. William Tremblay, ministre du Travail dans le cabinet Duplessis, et M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail.

Ralliement ouvrier

La journée s'est terminée par un grand ralliement ouvrier au kiosque du Parc Des-saules.

Ont adressé successivement la parole, Mgr Desmarais, l'honorable William Tremblay, M. Gérard Tremblay, Me T.-A. Fontaine, C.R., député de St-Hyacinthe-Bagot, aux Communes, M. Alfred Charpentier, M. Léonce Girard, M. Dickson, sous-ministre du Travail à Ottawa, Philippe Girard, Gérard Picard et autres.

L'hon. M. Tremblay

L'hon. William Tremblay, a assuré les travailleurs catholiques de la plus grande sympathie du nouveau gouvernement provincial. Il a conseillé aux ouvriers de s'associer professionnellement et leur a dit qu'ils pourraient toujours compter sur la collaboration du gouvernement dans toutes les questions qui ont pour objet d'améliorer le sort de la classe ouvrière. Un gouvernement sérieux veut le bien de toutes les classes de la société sans chercher le détriment d'aucune.

Les autres orateurs parlèrent dans le même sens insistant tous sur la nécessité pour les ouvriers de l'Association Professionnelle, avec en vue une coopération toujours plus grande du capital et du travail.

Vigoureuses paroles de l'hon. F.-J. Leduc

"La jeunesse serait préparée pour l'épreuve et capable de la dominer si elle voulait laisser sa chaise bercante; si elle voulait reconnaître que la vie ne doit rien à la jeunesse mais que la jeunesse doit tout à la vie, si chacun voulait travailler, faire fructifier son imagination, en abandonnant les enseignements livresques pour décider soi-même de sa destinée. Il faut que les jeunes s'emparent de tout, mais encore faut-il qu'ils travaillent pour s'en emparer." Telles sont les vigoureuses paroles que prononçait hier l'hon. François Leduc, ministre de la Voirie alors qu'il était appelé à remercier le conférencier d'honneur au dîner de l'Engineering Institute of Canada, M. Ernest A. Cleveland, M.F.I.C., président de l'Institut.

Assistaient à la table d'honneur à ce premier dîner de la branche québécoise de l'Institut des ingénieurs canadiens, aux côtés du président, M. Alexandre Lanière, membre de la Commission des services publics, l'hon. ministre de la Voirie, M. r. Leduc, M. A.-G. Sabourin, M. Hector Cimon, M. A.-D. Décar, ancien président de l'Institut, M. Pierre Lyon délégué français au congrès mondial de l'énergie, tenu récemment à Washington, M. Robert Wood, président de la section junior de l'Institut, et M. Jules Joyal secrétaire de la branche québécoise.

Message de M.A. Bourdon, trésorier de la C.T.C.C.

UN CORDIAL MERCI

M. Alphonse Bourdon, trésorier général de la C.T.C.C., élu au récent congrès de cette organisation, adresse le cordial merci que voici:

"Appelé à occuper la charge de trésorier de la C.T.C.C. par le congrès de Saint-Hyacinthe, je désire remercier tous les délégués pour la confiance dont ils m'ont honoré, en m'élisant par acclamation à ce poste.

Je sais qu'un grand nombre de vétérans du mouvement syndical catholique auraient mérité cet honneur plus que moi. J'ai accepté la charge, considérant qu'il est du devoir de chacun de servir à l'endroit qu'on lui désigne. Je réalise pleinement qu'un fardeau bien lourd a été déposé sur mes épaules par le congrès. Cependant j'accepte avec courage les responsabilités de cette charge et je demande au Patron des ouvriers de me guider dans l'exercice de mes fonctions.

Aux autorités religieuses, je réitère l'assurance de ma parfaite soumission aux enseignements de l'Eglise. A tous les syndiqués catholiques du Canada, j'envoie, avec mes remerciements, un salut fraternel.

Alphonse BOURDON, trésorier de la C.T.C.C.

Rapport du Président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

A Saint-Hyacinthe, ville de vaillants lutteurs syndicalistes catholiques, revenait l'honneur de recevoir les congressistes du 15e congrès de la C.T.C.C. C'est la première fois que la C.T.C.C. vient siéger en cette ville, bien que le syndicalisme catholique y soit implanté depuis 1919. Mais nos amis de Saint-Hyacinthe, qui n'étaient pas sans désirer cet événement depuis longtemps, n'ont rien perdu pour attendre, car le présent congrès promet d'être l'un des plus marquants de la C.T.C.C.

Nos progrès incessants créent des problèmes d'organisation qu'il faut résoudre, nous obligent à définir l'orientation de la C.T.C.C. en matière de syndicalisme industriel, entraînant des dangers redoutables dont nous devons nous garder. Des relations ont été établies avec des mouvements extérieurs dont l'importance sera à mesurer. La C.T.C.C. aura à préciser son attitude sur la nécessité ou non de modifier la constitution fédérale pour l'adoption de certaines lois sociales d'importance nationale. Bref, après seize ans, nous aurons à reviser nos moyens d'action matériels, de même que nos forces spirituelles et intellectuelles pour faire les améliorations nécessaires qui permettront à la C.T.C.C. d'atteindre pleinement sa destinée.

Progrès incessants

Comme l'an dernier, l'année qui vient de s'écouler a marqué une avance considérable du mouvement syndical catholique en notre province. Farnham, Granby, Magog, St-Marc des Carrières, St-Philippe de Clermont, Giffard, St-Grégoire de Montmorency, Baie des Ha! Ha!, sont autant de nouveaux centres. La confection des bas *full-fashioned*, la fabrication des réticules, la fabrication de la chaux, l'exploitation des carrières, les textiles sont des industries nouvelles dans lesquelles nous avons pris pied. Plusieurs nouveaux syndicats ont été formés dans certaines industries déjà sous organisation, telles que bâtiment, vêtement, tannerie. En outre, trois fédérations ont été formées: une fédération professionnelle de trois syndicats parmi les barbiers-coiffeurs et deux fédérations industrielles, l'une dans le vêtement, avec quatre syndicats, et l'autre dans le textile, comptant dix filiales. L'effectif de la C.T.C.C. est aujourd'hui approximativement de 43,000 membres.

Par ailleurs n'était pas non plus à négliger la consolidation des nombreux syndicats organisés durant l'année 1934-1935.

Tous les centres ont évidemment collaboré avec le Bureau

confédéral pour réaliser ces nouveaux progrès. Mais au Bureau confédéral revenait naturellement la large part du travail accompli dans les champs nouveaux. Dans l'intérêt des syndicats du meuble, du vêtement, des textiles, le président eut à faire 21 voyages dans différents endroits de la province, sans compter ses nombreuses entrevues avec les employeurs ou leurs représentants dans les mêmes industries à Montréal. Le président eut à s'occuper de la préparation du contrat collectif du meuble, il dut continuer à représenter les syndicats du vêtement dans le comité paritaire de cette industrie. Avec les officiers de la Fédération du Textile, il eut à préparer un long mémoire des griefs des ouvriers et ouvrières employés dans les filatures, et qui fut adressé à la Commission d'Enquête Turgeon ainsi qu'aux Gouvernements provincial et fédéral.

M. l'Aumônier général, qui témoigna à cette enquête, prit aussi une part active, malgré ses fonctions absorbantes, au travail d'organisation accompli par le Bureau confédéral. Des aumôniers de tous les centres aussi le président reçut une aide précieuse, sans compter encore le concours de nombreux autres dévouements qui se sont mis à la tâche et qui méritent notre profonde reconnaissance. Accablé toutefois de tâches nouvelles toujours plus lourdes, le Bureau confédéral réalise l'impossibilité de continuer à y faire face dans les conditions présentes. Une recommandation du Bureau confédéral permettra au Congrès de décider ce qui doit être fait à ce sujet.

J.O.C. et C.T.C.C. s'unissent

On aura remarqué que durant l'année la J.O.C. et la C.T.C.C. se sont unies dans les liens d'une fraternelle amitié. C'était la suite des démarches amorcées il y a trois ans, et reprises l'an dernier. C'est la réalisation d'un vœu qui fut toujours cher à la C.T.C.C. Un délégué fraternel de la J.O.C. a été admis dans le Bureau confédéral. Nous invitons tous les conseils centraux à faire de même. Les dirigeants jocistes veulent connaître intimement notre mouvement syndical catholique pour y porter une parole fructueuse. Des relations cordiales vont se nouer entre la J.O.C. et la C.T.C.C., une entraide mutuelle va s'établir et les jocistes d'aujourd'hui, entraînés à l'action catholique qui les spiritualisera, formeront demain les plus valeureux batailleurs du syndicalisme catholique. Notre mouvement a grand besoin de ce levain surnaturel vu le recrutement intense du temps présent.

(Suite à la page 3)

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

534 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS-DE-SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

Rapport du Président.

(Suite de la page 2)

Et je crois que la C.T.C.C. se doit, dans le domaine législatif, de manifester immédiatement son désir de collaborer activement avec la J.O.C. en endossant ses deux demandes de la prolongation de l'âge scolaire et de l'établissement d'un salaire minimum pour les petits messagers.

La conférence nationale ouvrière

Le cartel formé entre la C.T.C.C. et le Congrès Canadien du Travail, sous le nom "La Conférence Nationale Ouvrière" a coûté au président maintes démarches préliminaires.

En vertu de ce cartel, le président et le vice-président de la C.T.C.C. accompagnés de M. Maurice Doran, de Hull, se joignent le 17 janvier à la délégation du Congrès Canadien du Travail devant les ministres fédéraux pour faire des représentations conjointes sur les deux points susmentionnés.

Concernant les nominations ouvrières dans les commissions gouvernementales, M. Rogers s'est engagé à donner justice à la Conférence Nationale Ouvrière, c'est-à-dire au syndicalisme national. Il ne veut pas que personne le croie préjugé contre aucune forme du travail organisé.

Le choix du délégué ouvrier à la Conférence internationale du Travail à Genève fut la question la plus discutée surtout à la seconde entrevue. L'Honorable Rogers parut surpris en apprenant qu'il n'y avait que quel-que vingt mille membres de différence à l'avantage des syndicats internationaux affiliés au Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Pour réponse l'honorable Rogers alléguait que le Traité de Versailles reconnaissait à l'organisation la plus représentative le droit à la délégation ouvrière, bien qu'il ait remarqué que la Cour permanente de justice internationale recommanda, en 1922, aux gouvernements nationaux d'amener les organisations ouvrières centrales, dans chaque pays, à s'entendre, si la chose est possible, sur le choix du délégué pouvant représenter tous les travailleurs d'un pays.

La délégation n'étant pas d'opinion que cette entente est réalisable pour le moment, la question est laissée dans le statu quo... pour d'ici peu de temps, espérons-le, vu la rapide ascension du syndicalisme national.

Délégation à Toronto

La C.T.C.C. par son président accompagné de M. Maurice Doran, de Hull, prit contact pour la première fois, en mars dernier, avec le gouvernement de la province d'Ontario. Ce fut, il est vrai au moyen d'une entrevue modeste avec l'honorable ministre du Travail, M. David Croll. Faute d'avoir pu rencontrer tout le cabinet des ministres, M. Croll a tout de même assuré qu'il annoncerait à tous notre visite et leur soumettrait nos respectueuses demandes. Nous avons proposé des amendements à la loi ontarienne dite "Industrial Standards Act" pour en améliorer l'efficacité en la rapprochant sous certains aspects de notre loi de l'extension des conventions collectives de travail et nous avons remis à l'honorable David Croll la version anglaise de notre loi des Syndicats professionnels pourvoyant à l'incorporation des syndicats ouvriers, l'Ontario n'ayant pas pareille loi. M. Croll nous remercia de ce texte et nous promet de l'étudier.

Qui nous dit que cette première visite officielle au nom de la C. T. C. C. à Toronto n'aura pas un jour de suites heureuses en terre ontarienne?

Grève et différends

La grève des ouvriers de la chaussure, l'hiver dernier à Valley-Jonc., provoquée par le renvoi du président du Syndicat, amena le président général deux fois à cet endroit. Mon intervention fut nulle comme celles d'autres personnages qui m'y avaient précédé. La manufacture ferma ses portes et ne les rouvrit que beaucoup plus tard après une entente avec le ministre du Travail.

Une vieille mésentente qui existait entre les Syndicats de Jonquière et le Conseil central de Chicoutimi, se changea en un grave conflit de juridiction au début de cette année. Jonquière voulait former son conseil central, Chicoutimi s'y opposait. Je fus dépêché sur les lieux pour y faire enquête et fis rapport au Bureau fédéral. Celui-ci rendit une décision sujette à être ratifiée par le congrès. (Les détails de cette décision sont contenus dans le rapport du Bureau fédéral).

À la demande du Syndicat de la construction de Drummondville j'eus, enfin, à intervenir comme médiateur entre deux groupes rivaux d'entrepreneurs en cette même ville en train de se constituer en deux associations ennemies. Ce qui a été évité.

Délégation des comités conjoints

Au printemps avec le concours de M. Léonce Girard, j'organisai à Montréal une série de réunions d'étude entre représentants des différents comités conjoints de Montréal pour préparer des amendements à la loi de l'extension des conventions collectives du travail, amendements qui furent ensuite soumis aux ministres provinciaux au moyen d'une vaste délégation de presque tous les comités conjoints de la province.

Hommage à Mgr Eugène Lapointe

Le 27 mai dernier, la ville de Chicoutimi faisait les noces d'or sacerdotales de Mgr Eugène Lapointe, grand vicaire apostolique du diocèse de Chicoutimi. À cette occasion, j'adressai à Mgr Lapointe un télégramme de vives félicitations et d'hommages respectueux au nom de la C.T.C.C. en souvenir de son titre de premier fondateur des syndicats catholiques en cette province.

Propagande

En fait de propagande syndicale, je prononçai une allocution à la journée catholique de Sainte-Philomène de Rosemont, je publiai un article à l'occasion du 25ème anniversaire de l'Ecole sociale populaire, j'envoyai deux délégations à Shatinigan et à Joliette, je participai à cinq journées syndicales sur six tenues aux endroits sui-

vants: Crabtree Mills, Québec, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Drummondville où il y en eut deux durant l'année.

Enfin le secrétaire général et moi-même avons présenté deux travaux à la semaine sociale tenue aux Trois-Rivières en juillet dernier. M. Gérard Picard, traita des conventions collectives de travail, moi je parlai de l'organisation ouvrière.

J'ajouterai qu'à la Fête du Travail, j'étais l'hôte des Syndicats de Kénogami et Jonquière.

Mesures législatives

Au Fédéral—

Le gouvernement fédéral en abrogeant l'article 98 du code criminel a passé outre à l'opposition de la C.T.C.C. en cette matière. Outre la loi du prêt à bon marché pour la construction de logements populaires, le gouvernement ne put adopter aucune loi sociale nouvelle vu le jugement de la Cour suprême du Canada frappant d'inconstitutionnalité la plupart des lois sociales adoptées par le précédent gouvernement. Il faut regretter le dilemme constitutionnel dans lequel le pouvoir fédéral se trouve placé par rapport à des mesures d'urgence nationale. Pendant ce temps, le peuple continue d'être exploité de plus belle et la misère des classes ouvrières ne connaît aucun soulagement.

La C.T.C.C. devra-t-elle demander que soit amendé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, avec certaines restrictions, ou que le gouvernement porte en appel devant le Conseil Privé les décisions de la Cour suprême, ou que les recommandations de l'Enquête Stevens-Kennedy soient appliquées à l'effet d'établir une étroite coopération entre le ministère du travail fédéral et les ministères du travail des provinces afin de coordonner leurs activités en matière de législation ouvrière?

La C.T.C.C. se doit aussi d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de clarifier davantage la loi du piquetage quant au nombre de piquets pouvant cerner un atelier en grève, et pour y déclarer illégal le piquetage d'un atelier déjà unionisé dans une autre organisation que celle qui a déclaré la grève dans les ateliers similaires de la même industrie.

Au Provincial:

Depuis le dernier congrès la seule mesure ouvrière capitale adoptée à la législature provinciale est la pension de vieillesse. La dissolution soudaine de la dernière législature n'a pas permis non plus l'adoption d'aucun amendement à la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.

Il y a plaisir à rappeler que le premier ministre du nouveau gouvernement de l'Union nationale s'est engagé à vouloir perfectionner cette loi. Nous en remettrons donc l'étude sur le métier. Qu'il me soit permis de signaler seulement quelques points qui devront être particulièrement approfondis: la définition des principaux termes de la loi, l'enregistrement obligatoire au comité conjoint de tous les salariés convert par une convention collective, l'obtention d'une licence obligatoire par tous les employeurs également concernés par un même contrat collectif, la juridiction de l'application du certificat de qualification obligatoire, l'extension de l'autorité des comités conjoints, là où il y a lieu, pour fins de surveillance et d'application sur les ordonnances de la Commission du salaire minimum des femmes, l'imposition de sanctions plus rigoureuses à l'endroit des employeurs qui violent la loi qu'à l'endroit des ouvriers réfractaires.

D'autre part, en stricte justice pour les petits industriels trop souvent négligés dans la préparation des contrats collectifs, la loi devrait ordonner, avant la signature des parties contractantes, une consultation obligatoire de toutes les entreprises intéressées dans la juridiction territoriale spécifiée dans la convention.

Contre les employeurs refusant de négocier un contrat collectif avec leurs employés syndiqués il devrait être pourvu dans la même loi un mécanisme d'arbitrage obligatoire ou bien mieux encore, peut-être, une loi spéciale du salaire minimum, complémentaire de la loi Arcand, devrait être réclamée (ce que du reste le gouvernement actuel s'est engagé à donner). Mais le mécanisme de cette loi devrait s'inspirer du principe des conseils d'industrie déjà formulé par le Bureau confédéral.

La loi prohibe la grève pour changer les termes d'une convention pendant sa durée; elle devrait la prohiber aussi pour forcer la mise en vigueur des clauses du contrat, ce qui est fonction du comité conjoint.

La C.T.C.C. ne devrait-elle pas émettre le voeu que la loi relative à l'Extension des conventions collectives de travail devienne en son temps un chapitre additionnel à la Loi des Syndicats professionnels?

La C. T. C. C. ne devrait-elle pas réclamer l'institution d'un Conseil supérieur du travail dont les attributions seraient entre autres choses, de ratifier les conventions collectives de travail et de recevoir les plaintes des ouvriers qui à cause de leurs activités syndicales sont victimes de renvoi ou d'autres procédés injustes de la part de leurs employeurs; et qui, après enquête, trouvant les plaintes fondées traduirait au criminel les employeurs coupables?

Et ceci serait un nouveau motif d'insistance de la part de la C. T. C. C. dans sa demande déjà connue d'instituer un tribunal du travail.

Aussi la promesse du nouveau gouvernement de créer un conseil économique nous réjouit profondément, parce qu'elle fait augurer la réalisation prochaine de toutes ces mesures.

Danger à prévoir

À la faveur de la loi relative à l'extension des conventions collectives du travail et de l'Industrial Standards Act de l'Ontario, voici que sont conclues déjà depuis un an plusieurs ententes collectives interprovinciales.

Dans certaines industries elles reconnaissent quelques différences dans les taux de salaires et d'heures de travail entre les deux provinces, dans d'autres industries il y a uniformité parfaite sous les deux rapports. L'uniformité absolue des taux de salaires et des heures de travail dans les industries à concurrence interprovinciale n'aurait-elle pas à la longue une répercussion économique dommageable à la province de Québec? Je livre ce problème à l'étude des congressistes.

Tâches qui nous attendent

La C.T.C.C. est à un tournant heureux de son histoire si l'on considère sa croissance sans précédent depuis deux ans; elle est à un tournant grave si elle ne sait réaliser à temps tous les problèmes de direction et d'organisation qui découlent de cette croissance même, si le présent congrès ne comprend pas son devoir de prendre immédiatement les moyens d'affronter ces problèmes en divisant la direction d'avec l'organisation à la tête de la C. T. C. C.; elle est à un tournant grave si elle ne sait tripler au moins ses ressources financières pour effectuer cette réforme et d'autres en son sein, devenues indispensables pour conserver ses forces nouvelles.

Ce n'est pas tout; nous devons plus que jamais ranimer et multiplier nos cercles d'études pour y diriger au moins les âmes les plus généreuses parmi les éléments nouveaux et en faire des apôtres et des chefs véritablement éclairés et désintéressés du syndicalisme catholique. Comme nous devrions savoir que notre mouvement a un besoin de plus en plus impérieux de pareils dirigeants!

La C. T. C. C. doit à la hauteur de son service et à l'honneur de son prestige en cette province de remplir tout son devoir. En outre l'imminence des dangers sociaux qui menacent notre peuple le lui commande!



Mieux vaut prévenir que guérir. Grâce à son service de Prolongation de la vie, La Sauvegarde offre à ses assurés, aussi souvent qu'ils le désirent:

- Un examen médical complet, au siège social de la compagnie. ● Pour ses assurés éloignés, une consultation par correspondance, à laquelle un médecin spécialisé apporte toute son attention.

Protégez votre santé en vous assurant dans "La Sauvegarde"



Consultez notre représentant

La Compagnie qui va de l'avant

La Sauvegarde assurances sur la vie

Union des pêcheurs de Québec

Tout fait prévoir qu'une union dans le genre de celle des cultivateurs et des bûcherons sera bientôt organisée

Tout semble indiquer que d'ici quelque temps s'organisera dans notre province une union des pêcheurs dans le genre de l'Union catholique des Cultivateurs ou de l'Union des bûcherons.

Ce projet qu'un groupe d'homme bien au courant de la question de pêcheries a mis à l'étude il y a plusieurs mois a déjà rallié à l'heure actuelle de nombreuses adhésions et d'autres démarches vont être entreprises incessamment pour en hâter la réalisation.

Voilà ce qui ressort des déclarations faites au cours d'un banquet qui réunissait les directeurs de la Société protectrice des pêcheurs de la province de Québec, Enr.

Cette association entre aujourd'hui dans sa deuxième année d'existence avec le bureau de direction suivant: M. A. H. Deroime, président; M. R. L. English, secrétaire; MM. Marcel Morin, directeur; Chs Dionne, aviseur légal; Robert Gravel, O'Neil English, Chs Collin et N. Vignault, directeurs.

Au nombre des articles à son programme la société s'occupera de demander au gouvernement l'établissement d'une commission des pêcheries dans laquelle seraient représentées toutes les classes intéressées à cette industrie. Elle verra aussi à l'établissement de comités pour trouver des marchés au poisson de la province; un autre comité s'occupera de l'industrie du poisson d'eau douce; un troisième verra à trouver des marchés pour l'anguille de l'île d'Orléans.

Comme on peut le constater, la Société protectrice des pêcheurs de la province a un vaste champ d'action devant elle et dans le but de rendre son travail encore plus effectif elle demande à tous les pêcheurs d'entrer dans ses rangs. Il est possible que la société entreprenne sous peu une série de causeries à la radio.

Rapport du bureau Confédéral

L'article 36 de la constitution de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada dit: "Le Bureau Confédéral a pleins pouvoirs pour représenter la Confédération. Il peut prendre les mesures qu'il juge de nature à assurer sa marche normale et à appliquer les décisions du congrès confédéral. Il est de droit arbitre de tout conflit qui pourra survenir entre les groupements confédérés."

Comme par le passé, le Bureau confédéral s'est efforcé cette année de remplir le rôle qui lui est dévolu par la constitution.

Depuis le dernier congrès le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a tenu treize réunions dans l'intérêt du mouvement syndical catholique. Le rapport qui suit, et que le Bureau Confédéral soumet au congrès confédéral, contient, dans leurs grandes lignes, les décisions prises depuis douze mois.

Pour l'information du congrès, notons immédiatement que l'effectif de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada est approximativement de 43,000 membres, comparativement à 38,000 membres, l'an dernier. Notre Confédération se compose actuellement de huit fédérations, de neuf Conseils centraux, neuf cercles d'études, sept conseils de métiers et 137 syndicats particuliers affiliés directement à la C.T.C.C. ou par l'intermédiaire des fédérations.

Il est à noter que plusieurs syndicats sont en formation, de même que plusieurs fédérations.

Affiliations

Au cours de l'année, le Bureau confédéral a agréé l'affiliation de plusieurs nouveaux corps, comme suit:

1. La Fédération catholique des Employés de l'amiante du Canada;
2. La Fédération Nationale catholique du vêtement;
3. La Fédération Nationale catholique du textile;
4. La Fédération Nationale catholique des Employés-Barbiers et Coiffeurs de la Province de Québec.

Ces fédérations comprennent de trois à dix syndicats. Tous ces syndicats se trouvent affiliés régulièrement à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. La Fédération de l'Amiante comprend trois syndicats; celui de Thetford-les-Mines; celui d'Asbestos, et celui de Broughton-Est. La Fédération nationale du Vêtement, au moment de son affiliation, comprenait trois syndicats: ceux de Montréal, Victoriaville et Québec. Depuis son affiliation, toutefois, la Fédération du Vêtement s'est enrichie d'autres unités. La Fédération du textile comprend une dizaine de syndicats: Saint-Hyacinthe, Granby, Farnham, Sherbrooke, Magog, Drummondville, Montréal, St-Grégoire de Montmorency, Valleyfield, et le syndicat de l'industrie du bas *full-fashioned*, de Montréal. La Fédération des Employés Barbiers de la province comprend les syndicats de Montréal, Québec et Saint-Hyacinthe.

Le Bureau Confédéral a aussi agréé les demandes d'affiliation suivantes:

5. Syndicat National Catholique des Employés de Magasins de Thetford-les-Mines;
6. L'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussure de Beauce;
7. Le Syndicat des Commis-Comptables de Jonquière;
8. Le Syndicat des Employés de la Cité de Montréal;
9. Le Syndicat Professionnel des Journalistes de Québec;
10. Le Syndicat des Débardeurs de la Baie des Ha!-Ha!;
11. Le Syndicat des Tanneurs et Corroyeurs de Saint-Hyacinthe;
12. L'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal;
13. Le Syndicat des Travailleurs aux Carrières de Saint-Marc des Carrières.
14. — Réinstallation du syndicat des chauffeurs de taxis et mécaniciens de garage, de Chicoutimi;
15. — Le Bureau confédéral a agréé la demande d'affiliation soumise par le Conseil central des Syndicats catholiques de Jonquière;
16. — Plusieurs nouveaux syndicats sont aussi entrés dans les cadres de la Confédération par l'intermédiaire de la Fédération du bâtiment. Ainsi, les syndicats des ouvriers en construction de Beauce, de Thetford-les-Mines, d'Asbestos, de Valleyfield, de Granby, de Magog et de Saint-Jean.

La constitution

Le congrès de Hull avait chargé le Bureau confédéral de préparer une révision de la constitution de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le Bureau confédéral a chargé le président, le secrétaire et l'aumônier général de faire le travail préliminaire à ce sujet. Ce qui a été fait. Le B. C. a ensuite étudié la constitution révisée et a terminé le travail qui lui avait été confié par le congrès précédent. Les délégués du congrès de Saint-Hyacinthe seront donc appelés à étudier la constitution révisée de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et à exposer leur point de vue sur les amendements nouveaux qu'elle contient.

Questionnaire politique

Avant les élections provinciales de novembre 1936, le Bureau confédéral a fait envoyer à tous les candidats, quel que soit leur parti, un questionnaire dans lequel il était demandé, si oui ou non, chaque candidat était favorable à la loi relative à l'orientation de la législation de manière à permettre de faire obtenir un statut légal aux professions qui n'en possèdent pas encore. Enfin, il était aussi demandé à chaque candidat s'il favorisait la création, en cette province, d'un conseil supérieur du Travail.

Près de deux cents questionnaires ont été envoyés. Le Bureau confédéral a reçu approximativement une cinquantaine de réponses, la plupart favorables.

Systèmes de contrôle et taxe de 25 cents

Le 2 novembre 1935, le Bureau confédéral a étudié diver-

ses suggestions pour en venir à établir dans chaque centre un système de contrôle des contributions. Il a été proposé à cette séance la résolution suivante, qui a été adoptée unanimement:

"Proposé par H. Quevillon, appuyé par A. Bourdon, que le Bureau confédéral adopte temporairement le principe du contrôle d'ici février 1936, qu'il demande que chaque centre établisse un système de contrôle d'ici février 1936, et que chaque méthode adoptée soit envoyée au Bureau confédéral avant la fin de mars 1936."

A la suite de cette résolution, le Bureau confédéral a décidé que le projet de prélèvement d'une contribution spéciale de 25 cts par membre, pour cette année, ne serait mis en vigueur qu'après l'établissement des méthodes de contrôle dans les centres affiliés.

Au cours des réunions suivantes, le Bureau confédéral a suivi de très près les progrès faits dans les différents centres, et le 21 mai 1936, la résolution suivante a été adoptée: "Proposé par J.-T. Robitaille, appuyé par Gérard Card, que le Bureau confédéral considère que les systèmes de contrôle des conditions de l'an dernier ne sont pas encore, en général, suffisamment élaborés et appliqués pour permettre le prélèvement, avec succès, de la taxe spéciale de 25c par membre autorisée par le congrès de Hull.

A la suggestion du premier vice-président, M. Quevillon, le Bureau confédéral, à sa séance du 11 septembre, a accepté de proposer au congrès de nommer un comité spécial de finances pour étudier les meilleurs moyens d'établir le contrôle de la perception des contributions.

Conflit Jonquière-Chicoutimi

A la séance du Bureau confédéral, 21 décembre 1936, les officiers et les directeurs de la C. T. C. C. ont été mis au courant que les Syndicats de Jonquière désiraient constituer un Conseil central dans leur ville et que le Conseil central de Chicoutimi s'y opposait. Le président de la C. T. C. C. a alors été autorisé à se rendre sur les lieux pour étudier la situation.

Le 8 mars 1936, au cours de la réunion du Bureau confédéral tenue à Québec, M. le président et le directeur de la C. T. C. C. pour Chicoutimi ont fait un rapport sur la situation existante. Le Bureau confédéral a alors adopté la résolution suivante, qui a été envoyée aux intéressés:

"Proposé par Gérard Picard, appuyé par Emile Tellier, que le Bureau confédéral reconnaisse les avantages pour Jonquière-Kénogami de régulariser leur situation en demandant une affiliation pour un mois au Conseil central de Chicoutimi, et, en versant un "per capita" de pas plus de cinq cents par membre cotisant; après quoi les Syndicats de Jonquière-Kénogami demanderont au Conseil central de Chicoutimi de prier le Bureau confédéral de constituer officiellement un Conseil central à Jonquière-Kénogami; et le Conseil central de Chicoutimi devra acquiescer à la demande des syndicats de Jonquière-Kénogami."

Le 21 mai 1936, le Bureau confédéral a étudié de nouveau le conflit Jonquière-Chicoutimi et a pris connaissance de la correspondance échangée entre les deux centres. Dans une lettre du 4 mai 1936, le Conseil central de Chicoutimi exposait au Bureau confédéral à la séance du 8 mars: Jonquière, le Conseil central accepte bien d'affilier Jonquière, mais ne se rend pas tout à fait sur la fixation de la période d'un mois et du per capita à cinq cents par membre."

D'autre part, le Bureau confédéral apprenait que cette demande était restée sur la table, à Chicoutimi. Le Bureau confédéral a adopté, à cette occasion, la résolution suivante:

"Proposé par J.-T. Robitaille, appuyé par E. Tellier, que le Bureau confédéral s'en tienne à la décision déjà prise au sujet de l'incident Jonquière-Chicoutimi; que le Bureau confédéral prie le Conseil central de Chicoutimi d'agréer la demande d'affiliation des Syndicats de Jonquière avant le 15 juillet après acceptation ou rejet de la décision du B. C., Jonquière sera avisé de

constituer un Conseil central et de demander l'affiliation régulière de ce Conseil à la C. T. C. C.; que copie de cette résolution soit envoyée à Chicoutimi et à Jonquière."

Après le 15 juillet, l'affiliation des Syndicats de Jonquière n'ayant pas été agréée par Chicoutimi, le Bureau confédéral a repris cette question le 8 août. Il a été admis que Jonquière avait à ce moment la permission de constituer un Conseil central. Le Conseil central de Jonquière a été constitué; la demande d'affiliation à la C.T.C.C. a été produite à la séance régulière du Bureau confédéral, le 11 septembre, et elle a été agréée.

D'après une résolution inscrite au feuillet du présent congrès, les délégués seront appelés à juger les décisions prises par le Bureau confédéral au sujet du conflit Jonquière-Chicoutimi.

Cartel entre le C.T.C. et le C.C.T.

A la suite de l'adoption d'une résolution sur ce sujet par le congrès de Hull, le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a fait faire différentes démarches auprès du Congrès Canadien du Travail, de même que les officiers du Congrès Canadien du Travail ont engagé des pourparlers avec nous, afin d'en venir à une entente sur les termes d'un cartel qui pourrait servir les intérêts du syndicalisme national. Le président de la C.T.C.C. et d'autres officiers du Bureau Confédéral ont conféré à plusieurs reprises avec les officiers du Congrès Canadien du Travail, puis, en janvier 1936, les présidents et secrétaires-trésoriers de la confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et du Congrès Canadien du Travail, signaient, au nom de leur organisation, l'entente suivante:

Cartel entre la Confédération des travailleurs du Canada et le Congrès canadien du Travail

1.—La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc., et le Congrès Canadien du Travail reconnaissent la solidarité profonde, sous le régime du capitalisme et du salariat, des travailleurs de toute catégorie et de toute opinion;

2.—La C.T.C.C. et le C.C.T. déclarent vouloir réaliser une entente sous forme de cartel;

3.—Ce cartel sera connu sous le nom de "La Conférence Nationale Ouvrière";

4.—L'objet de ce cartel portera sur les deux points suivants:
a) Le droit du syndicalisme ouvrier national authentique de nommer le délégué ouvrier et son aïeule à la Conférence Internationale du Travail, à Genève;

b) Le droit à la représentation dans les commissions fédérales publiques.

5.—Ce cartel, qui est d'un caractère transitoire, pourra être renouvelé sur toute question qui sera reconnue d'intérêt commun par la C.T.C.C. et le C.C.T.

La Conférence des Travailleurs Catholiques du Canada et le Congrès Canadien du Travail ont fait bien des démarches pour faire accepter leur point de vue par les autorités compétentes, et il semble bien, comme on l'a vu dans les rapports du président de la C.T.C.C., dimanche après-midi, que ces démarches ont fait faire un pas en avant par le syndicalisme national dans sa lutte pour la reconnaissance de ses droits.

Nomination de deux comités

A sa réunion du 11 septembre, le Bureau Confédéral, comme le veut la constitution, a nommé le Comité des Résolutions et le Comité des Pouvoirs et Comités pour le présent congrès:

Comité des Résolutions: MM. Léonce Girard, Montréal; Philippe Girard, Montréal; Maurice Doran Hull; Alphonse Roberge, Québec; et Odilon Chabot, Saint-Hyacinthe. Aumônier M. l'abbé Jean Bertrand, Montréal.

Comité des Pouvoirs et Comités: MM. F.-E. Bergeron, Trois-Rivières; Osiar Filion, Montréal; Maurice Turgeon, Québec; G.-A. Gagnon, Chicoutimi; et O.-D. Paulhus, Sherbrooke, P. Q. Aumônier: M. l'abbé Georges Côté, aumônier général.

Délégations à Québec, Ottawa et Toronto

La C.T.C.C. a présenté ses desiderata, cette année, comme par le passé aux autorités fédérales et provinciales. Les mémoires soumis au cabinet fédéral et au cabinet provincial ont été publiés au texte lors des entrevues accordées aux représentants de la C.T.C.C. tant à Québec qu'à Ottawa.

D'autre part, comme les délégués ont pu s'en rendre compte d'après le rapport du président, la C.T.C.C. a eu sa délégation cette année à Toronto, et nos démarches auprès des autorités provinciales de l'Ontario contribueront sans aucun doute, un jour ou l'autre, à améliorer sensiblement la législation ouvrière de cette province.

J.O.C. et C.T.C.C.

Le Bureau Confédéral s'est efforcé, au cours de l'année, de rendre encore plus étroites les relations de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada avec la Jeunesse Ouvrière Catholique. Nous avons même accepté un membre de l'Exécutif de la J. O. C., M. Armand Morin, trésorier, comme délégué officiel de cette organisation auprès du B. C. Les résultats heureux obtenus par le fait de la collaboration plus étroite entre la J. O. C. et la C. T. C. C. vous ont été exposés dans le rapport du président.

Initiatives des centres

Comme plusieurs plaintes ont été portées au cours de l'année auprès du B. C. contre les décisions prises par certains centres, il a été décidé que les secrétaires écrivent à tous les centres pour demander qu'à l'avenir, avant de prendre des initiatives d'ordre général, intéressant tout le mouvement syndical catholique, lesdits centres consultent le Bureau Confédéral.

Genève

Le président de la C. T. C. C. et d'autres officiers du Bureau Confédéral ayant décliné l'honneur de représenter le mouvement syndical catholique à la vingtième session de la Conférence Internationale du Travail, le Bureau Confédéral a confié cette mission au secrétaire général. Un rapport synthétique du travail accompli à Genève cette année vous a été présenté au début de ce congrès.

Procès-verbal

Il a été décidé par le Bureau Confédéral, pour éviter des dépenses trop élevées et contrôler la vente des procès-verbaux, que le secrétaire général chargerait cette année à chaque syndicat un montant de deux (\$2.00) dollars par exemplaire. Sur ce montant, un dollar servirait à payer l'exemplaire du procès-verbal de Hull, et l'autre dollar constituerait le paiement, à l'avance, du procès-verbal du congrès de Saint-Hyacinthe. Par la suite, les syndicats n'auront qu'à payer un dollar par exemplaire, mais les procès-verbaux se trouveront payés à l'avance, et il sera relativement facile pour le B. C. d'établir, avant d'accorder les soumissions le tirage des procès-verbaux.

Le congrès annuel

Le Bureau Confédéral a choisi, cette année, Saint-Hyacinthe comme lieu du quinzième congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Ce congrès, toutefois, comme vous l'avez appris, durera quatre jours au lieu de trois jours par suite du développement rapide du mouvement syndical catholique et de l'importance des questions à traiter par un nombre de délégués de plus en plus grand.

Résolution du Congrès

Le Bureau Confédéral attire l'attention du congrès sur le fait que trop nombreuses sont les résolutions soumises au congrès, précédées d'*attendu que* et de *considérants* en séries. Comme les paragraphes qui commencent par ces expressions contiennent des explications

(Suite à la page 5)

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Rapport du Bureau...

Suite de la page 4

qui peuvent facilement être données de vive voix, on pourrait se dispenser, généralement, de les rédiger.

Comme le congrès s'y attend, nous reproduisons dans le rapport du Bureau Confédéral une partie du mémoire soumis aux autorités provinciales l'hiver dernier. Cette partie traite de deux sujets: 1o. salaire minimum des hommes; 2o. subsides à l'industrie.

Voici le texte même de cette partie du mémoire, telle qu'elle est traitée dans la copie originale:

Loi spéciale du salaire minimum

Dans nombre d'industries, dans le commerce, et pour certains métiers particuliers, la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail s'est avérée pratiquement inapplicable. La C.T.C.C. a étudié un moyen d'en arriver à faire obtenir des salaires raisonnables à la grande masse des salariés pour qui les conventions collectives ne peuvent être considérées pour le moment comme un remède à leurs conditions de travail, souvent inhumaines.

La C.T.C.C. suggère que le gouvernement prépare une loi spéciale, en marge de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, pour fixer dans certaines industries, dans le commerce, dans certaines professions et dans certains métiers des salaires raisonnables et des conditions de travail équitables.

Prenons le cas de l'industrie pour indiquer les grandes lignes des moyens à prendre afin d'établir des taux de salaires raisonnables et des heures de travail convenables, là où ces points n'ont pas été réglés par l'intermédiaire des conventions collectives.

Le gouvernement, en recevant une pétition d'un certain nombre d'employés de former un conseil d'industrie, dans lequel les deux groupes intéressés seraient représentés en nombre égal. Le gouvernement choisirait ensuite un président impartial et compétent pour diriger les délibérations de ce conseil, et nommerait deux autres personnes pour représenter les consommateurs. Le conseil ainsi formé siégerait et aurait la tâche d'établir des salaires minima raisonnables et des heures de travail convenables pour l'industrie visée. Une ordonnance serait préparée et envoyée au lieutenant-gouverneur en conseil qui la légaliserait. Cette ordonnance pourrait s'étendre à un district ou à toute la province, selon le cas. Le conseil d'industrie resterait constitué en permanence pour surveiller l'application de la loi et recevoir les plaintes. Le gouvernement nommerait les inspecteurs nécessaires pour faire les enquêtes requises, et ces inspecteurs feraient leurs rapports au conseil d'industrie. Des sanctions très sévères seraient applicables à la suite de violations de la loi. Si, durant la période d'application d'une ordonnance, les employeurs et employés de l'industrie visée désiraient bénéficier de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, ils pourraient procéder tel que cette loi l'indique et l'ordonnance émise par le conseil d'industrie tomberait le jour où la convention collective deviendrait obligatoire par arrêté ministériel.

Nous citons ici le cas de l'industrie. On pourrait procéder de la même manière dans le commerce, et pour certains métiers ou certaines professions où l'établissement de salaires minima ne pourrait se faire autrement.

Subsides à l'industrie

L'industrie est pratiquement arrêtée, et un trop grand nombre de travailleurs, de ce fait,

sont en chômage complet ou partiel. Pour déterminer la reprise industrielle, la C.T.C.C. suggère le versement de subsides aux industries de base par le gouvernement, et un dégrèvement de taxes au bénéfice de celles-ci.

De tels avantages sont accordés dans certains pays d'Europe, en particulier en Angleterre, où la construction navale est pratiquement soutenue par les gouvernements.

Mais la C.T.C.C. demande que tels avantages ne soient accordés que sous réserve, pour le gouvernement, de contrôler la façon dont les subsides seront utilisés; d'examiner, préalablement au versement desdits subsides, le texte des chartes en vue de connaître les pouvoirs ou privilèges confiés aux administrateurs; d'imposer aux bénéficiaires des subsides l'obligation de payer des salaires raisonnables; de défendre aux employeurs et employés, pour régler les conflits, le recours au "lock-out" ou à la grève sans faire appel à la loi de conciliation et d'arbitrage.

(Ch. 97 S.R.—P.Q. 1925, amendé par 21 Geo. V, Chap. 19.)

Respectueusement soumis,
Pour le Bureau Confédéral,
par Gérard PICARD,
secrétaire général.

Syndicat des débardeurs

Une foule énorme de débardeurs syndiqués munis de leurs cartes de membres remplissaient la salle de l'Union des travailleurs du port de Montréal, hier soir, à l'appel du président de la Fédération des débardeurs, M. A. Barriault. Il a été annoncé que plus de 200 débardeurs, reconnus comme des hommes de grande expérience et des plus compétents dans ce difficile métier, se sont fait inscrire, ce qui porterait à plus de 500 déjà le nombre des membres actifs du nouvel organisme.

Ont successivement adressé la parole: le président A. Barriault, de la Fédération des débardeurs, qui ouvrit l'assemblée; MM. les abbés Jean Bertrand, aumônier général, et Etienne Blanchard, P. S.S.; Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C., et Philippe Girard, président du Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal.

Travailleurs du port

Jeudi dernier, 17 septembre, l'Union des travailleurs du port de Montréal, Inc., tenait son assemblée régulière. Les membres furent très intéressés d'entendre le rapport du président, M. H. Soucy, et de l'agent d'affaires, M. A. Barriault, tous deux délégués au congrès de la C.T.C.C. à Saint-Hyacinthe. L'on sait qu'à ce congrès fut fondée une fédération des débardeurs de la province et que M. A. Barriault fut élu président du comité. Cette fédération a pour but d'organiser tous les ports de la province catholiques. A Saint-Hyacinthe, les délégués ont rencontré les représentants de divers ports qui immédiatement ont répondu à l'appel de la fédération. Avec M. organisateur de cette fédération, nul doute que dans un avenir très rapproché tous les ports seront ligués dans cette fédération. A cette assemblée, M. Barriault a donné un aperçu de la situation des débardeurs dans la province et il a clairement démontré les avantages généraux et particuliers sous la bannière des Syndicats catholiques d'organiser le tout sous une Barriault comme président et même direction.

M. l'abbé Bertrand, qui assistait à l'assemblée, a témoigné aux membres que les représentants de l'union les avaient dignement représentés au congrès.

Après lecture du rapport du secrétaire-trésorier, ce rapport certifié par un auditeur licencié et qui démontre la force de l'union due à une administration saine et compétente, a été approuvé avec remerciements.

Communiqué

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

Il nous ferait plaisir de recevoir les communications des différents centres de la province vers le 10 de chaque mois. Les syndiqués catholiques forment une grande famille, nous sommes toujours heureux d'apprendre comment progressent nos confrères des autres centres.

Adresser les communications: La Rédaction de la Vie Syndicale, 1231 De Montigny, Montréal.

La Fédération nationale du cuir et de la chaussure du Canada

Résolutions adoptées — Liste des officiers

1o Que demande soit faite au gouvernement provincial: que le ministère du Commerce nomme un organisme chargé de faire enquête dans toutes les faillites et de poursuivre lui-même les débiteurs frauduleux;

2o Que demande soit faite au gouvernement provincial que, dans les cas des compagnies, le capital souscrit soit réalisable complètement;

3o Que demande soit faite au gouvernement provincial: que le gouvernement institue un organisme chargé d'émettre des licences obligatoires pour tout commerçant et tout industriel, après une enquête sur le capital nécessaire et les conditions de la demande dans les produits vendus ou manufacturés;

4o Que les résolutions adoptées au congrès de 1935, soient remises dans le mémoire qui sera soumis au gouvernement de 1936;

5o Que demande soit faite à la Confédération: que les Fédérations aient juridiction sur les centres pour l'organisation de leur métier;

6o Lorsque dans l'interprétation d'une convention collective, les difficultés surgissent au sujet des salaires horaires ou à la pièce, ou du rendement maximum à l'heure, dans les réglementations de l'heure contrôlée, le lieutenant-gouverneur en conseil nommera une commission tripartite, à la demande du syndicat ouvrier si-

gnataire, avec pouvoir de régler selon les conditions de salaires et d'heures de travail stipulées dans ladite convention;

8o Attendu que la loi de l'extension stipule que les dispositions du contrat collectif doivent avoir acquis une signification et une importance prépondérantes pour que l'Etat puisse généraliser ledit contrat: attendu que l'expérience démontre qu'à cause de cette condition l'ouvrier ne peut obtenir des conditions raisonnables dans la plupart des industries;

Résolu que les mots "signification et importance prépondérante" soient remplacés en signifiant dans la loi que le contrat collectif pourra être généralisé du moment que dix pour cent du patronat aura accepté les dispositions dudit contrat, le pourcentage étant calculé d'après le chiffre de paie.

L'exécutif de la Fédération du cuir et de la chaussure Inc., a ensuite été formé. Il se compose comme suit: président, Alphonse Roberge, Québec; 1er vice-président, Emile Sansoucy, Montréal; 2e vice-président, Joseph Gosselin, Montréal; secrétaire-trésorier, Adélard Pruneau, Québec; directeurs, Charles D'Anjou, Québec; Ernest St-Amant, Montréal; Armand St-Jean, Montréal; Lorenzo Lacroix, Montréal; Patrick Veilleux, Beauce.

La Féd. catholique et nationale des métiers du bâtiment de la province de Québec

Congrès tenu à St-Hyacinthe le 12 sept. 1936

Election des officiers

Les élections furent présidées par M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

M. Osias Filion, de Montréal, président par acclamation;

M. J. Dorion, de Québec, vice-président par acclamation;

M. J.-B. Delisle, de Montréal, secrétaire général, par acclamation;

M. O. Normand, de Hull, vérificateur, par acclamation.

La Fédération de l'imprimerie

Congrès tenu à St-Hyacinthe le 12 sept. 1936

Election des officiers

L'élection fut présidée par M. H. Quevillon, vice-président de la C.T.C.C.

M. Chs Paquette, de Montréal, président;

M. H. Petit, de Québec, vice-président;

M. Roland Thibodeau, de Montréal, secrétaire général;

M. A. Morneau, de Montréal, vérificateur.

Directeurs: MM. G. Gagnon, de Chicoutimi; E. Careau, de Québec; A. Saint-Charles, de Montréal; E. Leblanc, de Saint-Hyacinthe; H. Robert, des Trois-Rivières; A. Bélanger, de Saint-Jean.

ÉLECTIONS AU SYNDICAT CATHOLIQUE et NATIONAL DES TRAVAILLEURS EN CHAUSSURES

Officiers de la section No 7, opérateurs nigger-head:

Président, M. J. Hamel; 1er vice-président, A. Beaudry; 2ème vice-président, A. Latulippe; Secr.-archiviste, H. Main-guy; Ass.-sec., Arch.-B. Chabot; Trésorier, T. Cartier; Sentinelle, J. Laprise. Délégués au Bureau exécutif général: MM. E. Sansoucy, Jules Hamel, L. Barrette. Délégués au Conseil central. MM. E. Sansoucy, O. Vandelac, E. Claude.

Pour la section no 4 du cuir à semelle

Officiers élus pour la section No. 4 du Cuir à semelle: Président, M. W. Martel;

1er vice-prés., E. Delamarre; 2ème vice-prés., L. Moreau; Secrétaire trésorier et correspondant, O. Côté; Trésorier, E. Saint-Amant; Sentinelle, A. Bell.

Les officiers de la C.T.C.C.

M. Philippe Girard, président du Conseil Central de Montréal, préside aux élections.



M. ALFRED CHARPENTIER réélu par acclamation président de la C.T.C.C.

Le Bureau Confédéral de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, dont l'aumônier est M. l'abbé Georges Côté, de Québec, se composera comme suit, cette année, d'après les élections tenues au congrès de Saint-Hyacinthe.

Président, M. Alfred Charpentier, de Montréal; 1er vice-prés., M. Henri Quevillon, président des Syndicats catholiques du diocèse d'Ottawa; 2e vice-prés., M. Emile Tellier, secrétaire général des Syndicats catholiques des Trois-Rivières; secrétaire général, M. Gérard Picard, sec. du Conseil général des Syndicats catholiques de Québec; trésorier, M. Alphonse Bourdon, président du Synd. des Fonctionnaires municipaux de Montréal; tous ces officiers ont été élus par acclamation.

Les directeurs du Bureau Confédéral ont également tous été élus à l'unanimité comme suit: MM. J.-T. Robitaille, prés. du Conseil général des Synd. Cath. de Québec; O.-D. Paulhus, du Conseil de Construction des Synd. Cath. de Sherbrooke; Albany Blanchard, prés. du Conseil central des Synd. Cath. de St-Hyacinthe; G.-A. Gagnon, président des Synd. Cath. des Relieurs de Chicoutimi; P. Lavigne, du Conseil central des Synd. Cath. de St-Joseph d'Alma; J.-T. Gagnon, prés. du Conseil central des Synd. Cath. de Jonquière; Chs Paquette, de Montréal, prés. de la Fédération de l'Imprimerie; Osias Filion, de Montréal, prés. de la Fédération du Bâtiment; Alphonse Roberge, de Québec, prés. de la Fédération de la Chaussure; Jos.-O. Landry, de Thetford-les-Mines, prés. de la Fédération des Employés de l'Amiante du Canada; J.-C. Labrecque, de Kénogami, vice-prés. de la Fédération de la Pulpe; Albert Côté, de Montréal, prés. de la Fédération du Textile; Alfred Lauzon, de Victoriaville, prés. de la Fédération du Vêtement; Roméo Gilbert, de Montréal, prés. de la Fédération des Employés Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec.

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

PHARMACIE PINSONNAULT

1399 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS - MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

AVEC LES COMPLIMENTS ET LES HOMMAGES
DE

L'Union St-Joseph de Drummondville

A. BOISCLAIR

OPTICIEN LICENCIÉ DEPUIS 30 ANS

BIJOUTERIE générale

35 RUE HERIOT — Tél. 15 — DRUMMONDVILLE, P.Q.

ANDRE RENAUD

PEINTURES — TAPISSERIES — ENCADREMENT

60 LINDSAY :: DRUMMONDVILLE, P.Q.

Pharmacies

St-Simon, Tél. 904 r 2

Garceau, Tél. 215 & 807

St-Joseph, Tél. 654 & 823

PRESRIPTIONS

2 pharmaciens licenciés à votre disposition

LIVRAISON RAPIDE

Agence exclusive des Bonbons Hunt's

DRUMMONDVILLE, :: :: QUEBEC

Dr JOSEPH GARON

MEDECIN-CHIRURGIEN

78 BROCK

Tél. 27

DRUMMONDVILLE, P.Q.

Dr J.-B. MICHAUD

Médecine Générale

SPECIALITE: CHIRURGIE ABDOMINALE OSSEUSE
HOPITAL PRIVE

Ex-interne des Hôpitaux de Québec

Diplômé du N.-Y. Post Graduate Medical School

8 RUE BERARD - DRUMMONDVILLE - Tél. 200

OVIDE DIONNE

FERRONNERIE ST-JOSEPH

Peinture et matériaux de construction.

Agent de la bière CARLING.

25 ST-ALPHONSE :: DRUMMONDVILLE, P.Q.

La Cie J.-A. Gosselin Limitée

Fondée en 1887

SPECIALITES:

Machinerie et accessoires
pour l'industrie laitière
Equipements de toutes sortes
en acier inoxydable
Clôture angulaire "Bernard"

ATELIERS DE

mécanique et de ferblanterie
Fonderie de fonte, cuivre
et aluminium
Soudure autogène, soudure
électrique à l'arc, modèles,
plans, etc.

DRUMMONDVILLE, P.Q.

PINARD & PINARD

MARCHANDS D'AUTOMOBILES

255 rue Brock — 264 rue Lindsay — Tél. 365

DRUMMONDVILLE :: QUEBEC

GASTON RINGUET, C.R.

AVOCAT

28, RUE HERIOT

Tél. 82

DRUMMONDVILLE, Qué.

Historique du Syndicat Catholique National de Drummondville

Le Syndicat catholique national de Drummondville est l'un des plus jeunes de la province.

En effet, ce n'est que depuis le 2 mai 1935 que le Syndicat catholique national des métiers de la construction est incorporé. Nous n'avons qu'à remonter au 22 janvier de la même année pour la formation de ce Syndicat.

A cette dernière date, l'honorable C.-J. Arcand, alors ministre du Travail, nous conseillait de nous mettre en communication avec M. l'abbé E.-A. Martel et M. Omer Bell, de Saint-Hyacinthe, en vue de la première organisation professionnelle catholique du travail à Drummondville.

Ce premier pas accompli, une première assemblée fut tenue le 17 février; onze membres donnèrent leur adhésion au Syndicat.

Le 3 mars, M. l'abbé Edgar Laforest est nommé aumônier pour le comté de Drummond et le diocèse de Nicolet; M. l'abbé Armand Foucault est aussi nommé aumônier local du Syndicat. A la même date, MM. les abbés Martel, Laforest et Foucault et MM. Victor Chabot et Esthel Leblanc font un vibrant appel à nos ouvriers et 150 donnent leurs noms, mais 40 seulement adhèrent fermement à l'Union, ayant continué à payer leurs cotisations. En cette même journée, élections des officiers, sous la présidence de M. Elie Joyal. Membres du premier conseil: M. Roméo Côté, président; M. Adrien Leroux, vice-président; M. E. Lavallée, secrétaire-archiviste; M. Auguste Faucher, secrétaire-trésorier; M. Elie Simoneau, agent d'affaires; MM. A. Vallée et Philippe Santerre, officiers; M. Joseph Larocque, sentinelle.

Un fait remarquable est que le Syndicat catholique des employés du bâtiment a été organisé par un patron.

Le 15 avril, étude de l'échelle de salaires raisonnables pour la construction dans Drummond.

Le 22 avril, étude d'une échelle de salaire soumise par certains employeurs, ces derniers craignant la fin du monde en acceptant notre échelle de salaires.

Le 2 mai, incorporation du Syndicat des employés de la construction.

Le 18 mai, le ministère du Travail publie dans la *Gazette Officielle* de Québec le contrat collectif demandé par la majorité des employés et employeurs du comté de Drummond. 15 jours plus tard un petit groupe d'employeurs s'opposent à la demande légitime des employés de la construction en disant qu'on devrait s'en tenir à la fixation de l'offre et de la demande.

Le 18 juin, le sous-ministre du Travail, M. Gérard Tremblay, vient à Drummondville et après quelques concessions de part et d'autre, une entente est conclue.

Autre fait remarquable: les fonds très restreints du patron organisateur des employés, tel que cité plus haut, fondent à vue d'oeil, ayant à lutter contre les grands *sîres* de l'endroit. Ajoutons à tout cela l'insouciance de l'ouvrier, car les maigres ressources du Syndicat ne l'aidaient guère, n'ayant que 51 membres payant la très modique cotisation de 25 cents par mois.

Le 19 juin. Mise en vigueur du contrat collectif par sa publication dans la *Gazette Officielle*. Une centaine de nouveaux membres viennent joindre les rangs des anciens syndiqués.

Une grande assemblée générale est organisée. Les orateurs principaux sont MM. l'abbé Bertrand, aumônier du conseil central de Montréal; Alfred Charpentier, président général de C.T.C.C.; J.-B. Delisle, Osias Filion, président de la Fédération du bâtiment. Plusieurs nouveaux membres joignent encore les rangs.

A cette assemblée, MM. Filion et Delisle nous remettent la Charte de la Fédération nationale catholique du bâtiment, datée du 4 juin.

La première semaine d'août, M. l'abbé Geo. Côté, aumônier général de la C.T.C.C., nous propose l'organisation d'une journée syndicale pour la Fête du travail à Drummondville, mais la date est définitivement décidée pour le 22 septembre.

Le 22 septembre, grande journée syndicale. Les orateurs suivants portèrent la parole: MM. les abbés Geo. Côté, Martel et Laforest, MM. A. Charpentier, président général; Filion, Delisle. Une conclusion très pratique, comme toujours, est tirée par M. le chanoine Mélançon.

Plusieurs mélançons donnent leurs noms pour être membres.

Depuis ce jour, le Syndicat catholique national de Drummondville a subi de très dures épreuves.

Les employés de la manufacture de portes et châssis G. Mercure sont organisés en corps professionnels par M. Auguste Faucher. Malheureusement le Bureau confédéral nous apprend que nous ne pouvons rien faire pour eux.

Nous avons cru aussi que la carte de compétence pouvait être rendue obligatoire dans Drummondville, mais la loi ne le permet que dans les municipalités de 10,000 âmes ou plus, et comme Drummondville est divisé en trois conseils respectivement de St-Joseph de Grantham, de St-Simon de Grantham et de Drummondville, nous n'avons pu protéger nos membres syndiqués, par la carte de compétence.

En Cour du Recorder, après avoir eu gain de cause, l'organisateur du Syndicat s'est vu condamné aux frais qui se montaient à presque le double de l'amende.

Une autre bonne cause intentée par l'organisateur fut renvoyée avec frais et dépens par la même Cour.

Bien que M. Moisan, alors maire de Drummondville nous ait beaucoup aidé pour établir le contrat collectif dans Drummond, le Syndicat eut beaucoup d'obstacles à surmonter pour continuer à vivre. Durant l'hiver 1935-36, le Syndicat réussit

à se maintenir par des séances récréatives et éducationnelles données à l'Académie David.

M. le chanoine Mélançon, voyant notre misère nous offre gratuitement le sous-sol de son assemblée pour tenir nos assemblées, nous épargnant ainsi un loyer pourtant très bas à la salle Courchesne, propriété de M. Edouard Courchesne.

Le 3 mars, nouvelle tentative pour organiser les patrons de la construction, mais sans résultats satisfaisants.

Même date élections des officiers, de l'exécutif du syndicat et la construction, les nouveaux officiers sont MM. Geo. Lauzière, Arthur Millette et René Lemay.

Le 2 mars on avise le Syndicat catholique national qu'à l'avenir il nous faudra payer \$25 par assemblée tenue à la salle de l'Académie David. Encore un bel encouragement pour une si belle organisation recommandée en haut lieu par tous les Papes et par l'Ecole sociale populaire de Montréal, et surtout demander un prix aussi élevé à une organisation naissante. Le 5 mars, une requête est présentée à la Commission scolaire de Drummondville en vue d'avoir gratuitement la salle citée plus haut et elle nous est accordée.

Le 7 mai les barbiers et quelques commerçants ainsi que l'exécutif des employés de la Construction forment un conseil de propagande. Les résultats sont heureux, de nombreux membres de toutes catégories adhèrent à l'organisation syndicale, beaucoup de membres du Textile joignent les rangs.

Enfin la chance daigne sourire au Syndicat catholique de Drummondville. Un échevin dont le nom restera à jamais gravé dans tous les cœurs des membres du Syndicat, veut fraternellement coopérer à la cause syndicale. M. J.-C. Duchesne présente au conseil municipal une demande d'appuyer le Syndicat catholique de Drummondville pour le maintien de la convention collective du Travail présentement en vigueur et cette proposition est acceptée unanimement.

(Suite à la page 8)

J.-A. LAFERTE

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

DRUMMONDVILLE

::

::

QUEBEC

La Ferronnerie de Drummondville, Limitée

FERRONNERIE ET QUINCAILLERIE

ACCESSOIRES D'AUTOBILE, ELECTRIQUES ET DE PLOMBERIE
CHARBON ANTHRACITE ET BITUMINEUX

DRUMMOND ICE Co.

GLACE — BOIS et CHARBON

D. LEROUX, prop.

Angle Lindsay et Poirier

Tél. 47

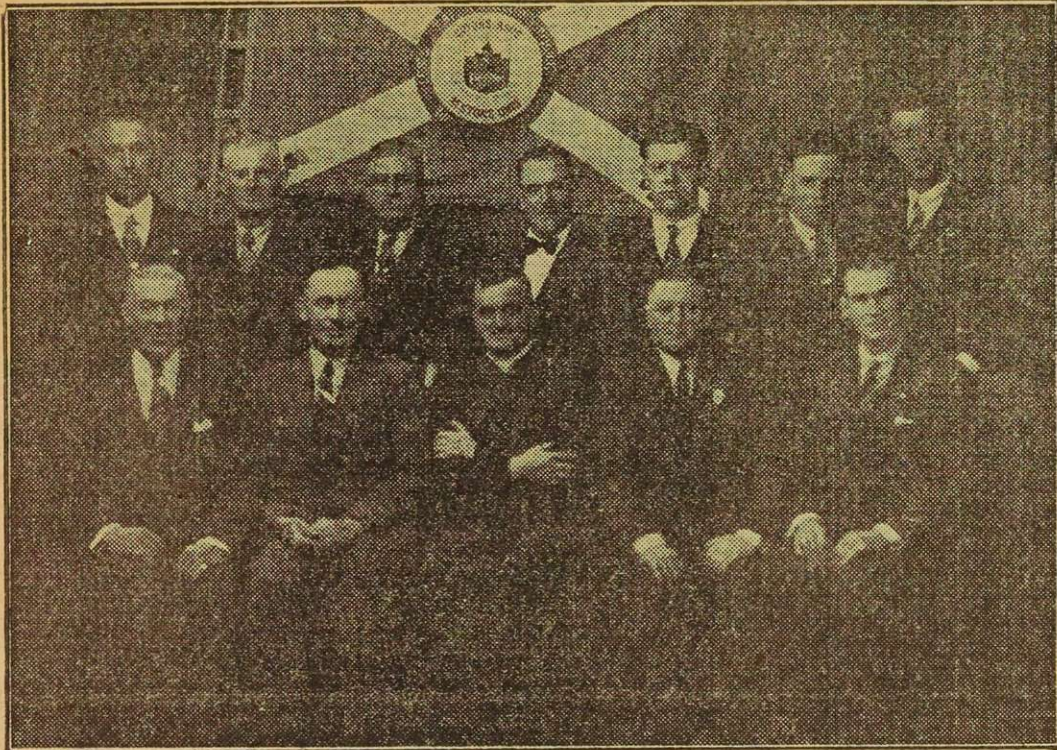
HOTEL WINDSOR

J.-R. GUEVREMONT, prop.

Téléphone 313

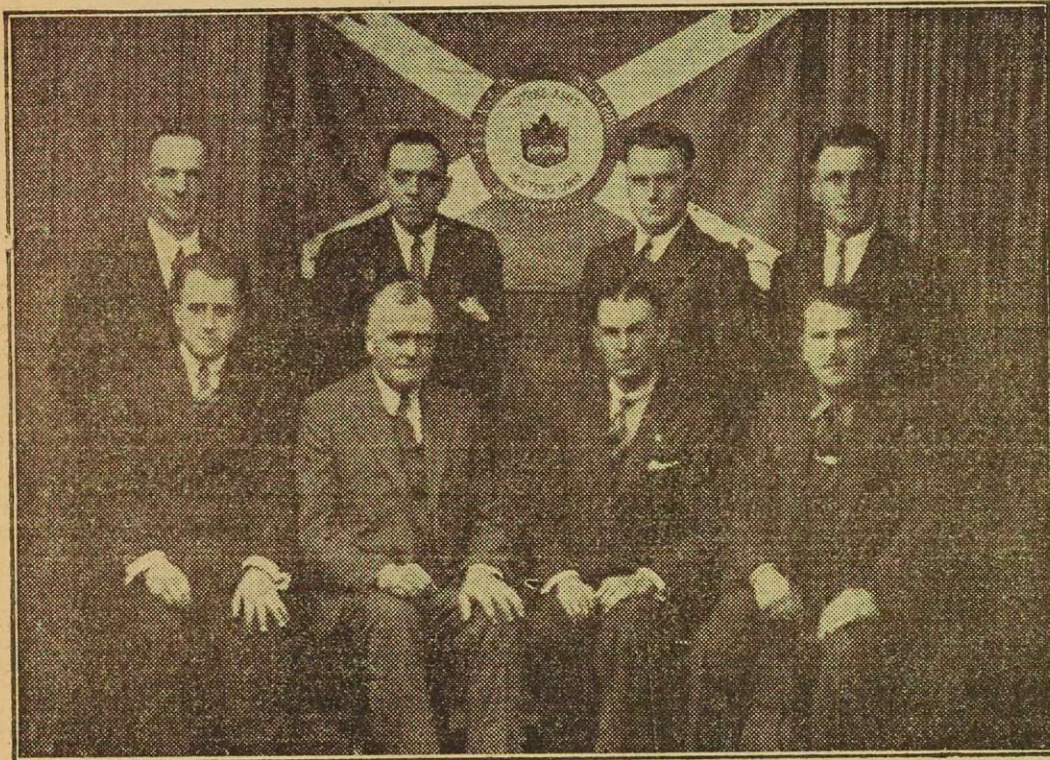
206, rue LINDSAY

SYNDICAT CATHOLIQUE NATIONAL DES METIERS DE LA CONSTRUCTION, DRUMMONDVILLE



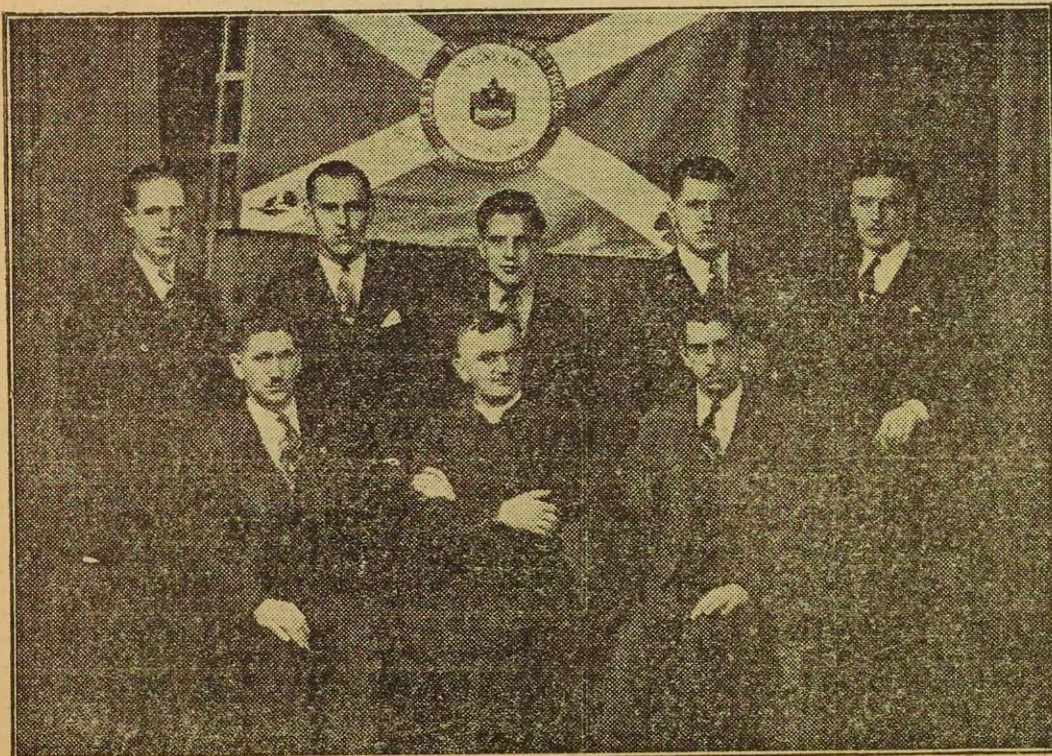
Première rangée assis: Ls-Guérin, officier; Roméo Côté, président; Abbé Edgar Laforest, aumônier; Adrien Leroux, vice-président; Elie Simoneau, agent d'affaires et organisateur. Rangée debout: Auguste Faucher, secrétaire-trésorier; Alfred Lemjre, porte-drapeau, Trefflé Lauzière, secrétaire-financier et inspecteur du comité-conjoint; Georges Lauzière, officier de l'Exécutif; J.-M. Bouchard, secrétaire-archiviste; Ernest Brousseau, officier de l'Exécutif; Joseph Larocque, sentinelle.

CONSEIL DU SYNDICAT PATRONAL CATHOLIQUE DU BATIMENT



Première rangée assis: Auguste Levasseur, secrétaire-trésorier; G.-E. Généreux, président; Elie Simoneau, agent d'affaires; Chs-Edouard Binette, secrétaire-archiviste. Debout: Ulisse Boisvert, officier; Patrick Vigneault, officier; Armand Toupin, officier, et Octave Allie, officier.

CONSEIL DU SYNDICAT CATHOLIQUE DES OUVRIERS DU TEXTILE



Première rangée assis de gauche à droite: MM. Lucien Richard, président; Rév. Edgar Laforest, aumônier; Lucien Lafond, secrétaire. Debout: F. Aubry, officier; Julien Bédard, officier; Ls-Philippe Croteau, secrétaire-trésorier; Harté Bouchard, officier; Rosaire Pellerin, officier.

EDGAR LAROCQUE

MARCHAND DE
FRUITS ET LEGUMES EN GROS

DRUMMONDVILLE, P. Q.

Tél. 113-114

Tél. pub. 805 - Tél. priv. 110

VINS et BIERES

Hotel Grand Central

Norbert BOISVERT, prop.

RENDEZ-VOUS DES VOYAGEURS

DRUMMONDVILLE,

::

::

QUEBEC

Drummond Coal & Lumber Co.
Limited

Téléphone No 5

137 RUE LINDSAY

Félicitations et meilleurs voeux de succès aux ouvriers syndiqués

LOUIS LAMBERT

Seul Unioniste licencié à Drummondville.

BIERES, PORTERS, EPICERIES, LIQUEURS DOUCES
Toutes les marques de bières canadiennes. Livraison à température normale ou sur la glace durant la saison chaude.

Pour les fumeurs: Tabac, cigares, cigarettes, pipes, etc.
LIVRAISON RAPIDE PAR TOUTE LA VILLE.

130 HERIOT

DRUMMONDVILLE, P.Q.

Tél. 75

GARAGE

MONTPLAISIR

LIMITÉE

Drummondville, Qué. - 101-103 rue Lindsay - Tél. 109

AUTOMOBILES — CAMIONS — ACCESSOIRES —
SERVICES — MEUBLES

J.-W. CORMIER, prop.

Drummond Auto Parts Reg'd

LA MEILLEURE PLACE POUR ACHETER

Parties usagées en mains pour toutes marques de chars, telles que Batteries, Générateurs, Démarreurs, Pneus, Radiateurs, etc.

NOUS ACHETONS LES VIEUX CHARS

B. P. 217

DRUMMONDVILLE, P.Q.

Tél. 340W

Eau courante chaude et froide dans chaque chambre
BIERES et VINS

New American Hotel

ART. COBEIL, prop.

Tél. pub. 801 - Tél. priv. 139

DRUMMONDVILLE, P.Q.

Tél. 500 - 286

B.P. 114

RENE-T. FERLAND

EPICIER LICENCIE

77 LINDSAY, coin du Couvent,

DRUMMONDVILLE, P.Q.

NOTAIRE

Syndic autorisé pour faillites — Argent à prêter

P. PELOQUIN

NOTAIRE

EDIFICE BIRON

Coin Lindsay et Bérard

DRUMMONDVILLE, P.Q.

La Cie de Meubles CORRIVEAU

Meubles, Poêles, Glacières électriques, Radios, Carrosses de bébés, Tapis, Prélarts, etc.

72 HERIOT

Tél. 290

DRUMMONDVILLE, P.Q.

10 ST-FRANÇOIS

Téléphone 484

Le Nettoyage Français Moderne

DRUMMONDVILLE, P.Q.

NETTOYAGE — PRESSAGE — TEINTURE

OUVRAGE GARANTI

Machines modernes désinfectant en même temps qu'elles nettoient
POUR UN SERVICE PROMPT ET COURTOIS APPELEZ-NOUS

LAURIER GOUDREAU, prop.

Historique du Syndicat Catholique National de Drummondville

(Suite de la page 6)

mement par tous les échevins et surtout par M. le maire Pelletier, lui aussi distingué collaborateur de la cause syndicale à Drummondville.

Le 6 mars un jugement rendu par le juge Stein de la Cour supérieure en faveur d'une réclamation de salaires d'ouvriers syndiqués donne une autre phalange de nouveaux syndiqués.

Le 26 mai un petit groupe d'entrepreneurs tentent de nouveau de détruire le Syndicat C. N. en présentant au gouvernement une requête demandant d'abolir la Convention du travail en vigueur dans Drummondville, mais l'immense courant syndical est trop fort et ils sont balayés dans l'oubli et même plus, ces pauvres malheureux s'aperçoivent à leur grande stupéfaction que, par leurs démarches auprès du Gouvernement, ils ont poussé les entrepreneurs de bonne foi à s'organiser en Syndicat patronal catholique pour pouvoir mieux lutter à l'avenir contre leurs petites attaques sournoises. En effet, dès les premiers jours de juin, les patrons remplissent les formulaires requis par la loi des Syndicats professionnels et 21 patrons paient leur entrée et contribution du mois. Il n'est plus question que de quelques jours maintenant pour avoir l'incorporation du Syndicat patronal catholique de Drummondville.

La journée syndicale du 28 juin a grandement aidé à jeter les bases du Syndicat des ouvriers du textile. De fait, la constitution du Textile nous était retournée jeudi le 3 septembre pour quelques petites corrections et dès la semaine prochaine le Syndicat des ouvriers du Textile de Drummondville sera incorporé.

A tous nos amis syndiqués de la province et à toute la popu-

lation canadienne-française de Québec nous sommes heureux de dire que nous avons maintenant plus de 700 membres. Encore une fois, n'allons pas nous demander "Si Dieu est de notre côté, Soyons du côté de Dieu et le succès dans l'organisation est assuré."

Le Syndicat catholique, national de Drummondville est maintenant propriétaire d'une bâtisse nouvellement construite qui lui sert de bureaux. Ce local est situé sur le terrain de M. Auguste Faucher, rue Saint-Edouard. M. Faucher nous a gracieusement fourni le terrain après nous avoir logés dans sa maison privée près de deux mois.

Le Syndicat catholique de Drummondville a aussi défrayé les frais de l'administration du comité conjoint de l'industrie du bâtiment pendant neuf mois. Malgré tous ses revers il est en assez bonne position financière.

Il est évident que la divine Providence l'aide continuellement à gravir le pénible et périlleux sentier du succès et le jour n'est certainement pas très éloigné où Drummondville sera un des centres les mieux organisés de la province.

Votre humble et dévoué serviteur,

ELIE SIMONEAU,
Agent d'affaires et organisateur.
Note: Le Syndicat a aussi un très beau drapeau en soie faille. Le drapeau est un fac-similé du drapeau de la C.T.C.C.

F. Raymond Melançon
C. P. A.
COMPTABLE PUBLIC LICENCIE
VERIFICATEUR
DRUMMONDVILLE, QUE.

J.-G. CHASSE
MANUFACTURIER DE PORTES ET CHASSIS
MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET FERRONNERIES
Encourageons ceux avec qui nous vivons. Le simple bon sens le veut!
FINITION EN B.C. PAR DE TOUTES SORTES. AUSSI EN
PIN ET BOIS BLANC.
PEINTURE M. R. 100% PURE
Village St-Pierre Tél. 105 DRUMMONDVILLE

P. MONTY
39 HERIOT DRUMMONDVILLE, P.Q.
BOUCHER-EPICIER
FRUITS — LEGUMES

P.-A. COTE
CORDONNIER Tél. 405
Tout genre de réparations.
Avec l'outillage que je possède j'ai l'avantage de donner satisfaction à tous mes clients.
OUVRAGE GARANTI

COMPLIMENTS DE
J.-S. GIROUX
CHAUSSURES POUR TOUS
78 HERIOT Tél. 329

Tél. 822
HENRI DAIGLE
197 rue ST-JOSEPH DRUMMONDVILLE, P.Q.
RESTAURANT — STATION DE GAZOLINE
Service jour et nuit — Réparations générales

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

(Suite de la page 5)

La Féd. des employés barbiers est affiliée à la C.T.C.C.

Résolutions adoptées — Election d'officiers

La Fédération des employés barbiers, présidée par M. Roméo Gilbert, a été officiellement affiliée à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, au cours du grand congrès de cette organisation à Saint-Hyacinthe.

Plusieurs questions de grand intérêt pour la profession et pour ses membres furent discutées, notamment les suivantes: Quel que soit le mode de rémunération convenu entre les parties à la convention, il est défendu de stipuler une rémunération à un taux inférieur à celui qui est établi dans la convention; d'exiger à l'exclusion de toute autre qu'une copie de l'échelle des salaires horaires ou hebdomadaires, ou des tarifs à la pièce, soit affichée à l'endroit convenable; qu'un artisan travaillant pour son propre compte, seul ou en société, un employeur travaillant de ses propres mains ou toute personne pratiquant un métier pour des fins pécuniaires, soit assujéti à la présente loi et aux clauses d'une convention collective de travail rendu obligatoire; amender ses règlements de façon à permettre aux fédérations de s'affilier des syndicats patronaux; recommander M. Roméo Gilbert comme membre du conseil économique de la province de Québec pour représenter les employés barbiers de la province.

L'élection des officiers, à l'issue du congrès, donna le résultat suivant: M. Roméo Gilbert, président sortant de charge, réélu; MM. A. Robitaille, vice-président; F. Labrecque, secrétaire; R. Bernard, directeur, et R. Gervais, vérificateur des livres.

La Fédération catholique des employés de l'amiante du Canada

Résolutions adoptées — Liste des officiers

I — Travail du dimanche

Que des mesures très sévères soient adoptées par nos législateurs pour empêcher tout travail le dimanche dans la province de Québec.

II — Loi des accidents du travail

1.—Que l'accidenté ait droit au libre choix de son médecin.

2.—Que la base de détermination des compensations versées à l'accidenté soit fixée, en considération du salaire au taux reconnu raisonnable pour une journée ouvrable et en le multipliant par 300.

3.—Que l'accidenté ait droit d'en appeler des décisions rendues dans son cas par la Commission des accidents du travail.

4.—Que la loi de la Silicose, reconnue comme maladie industrielle en 1931, voir George V, c. 32, 1931, et ensuite abrogée en 1933, soit de nouveau mise en vigueur spécialement dans l'industrie de l'amiante où la Silicose fait de grands ravages.

5.—Que le rapport confidentiel de l'employeur dans le cas de l'accidenté devienne un rapport officiel.

6.—Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que l'accidenté ne soit pas privé d'emploi après règlement avec la Commission.

III — Loi spéciale du salaire minimum

1.—Qu'une loi spéciale soit adoptée fixant un salaire minimum raisonnable dans toute l'industrie de la province où la Loi des conventions collectives n'est pas applicable.

3.—Que le salaire soit établi pour chaque métier ou position dans les industries en considérant les conditions de travail, l'hygiène et le coût de la vie dans la région.

4.—Que cette loi soit administrée par une commission dont feraient partie au moins deux représentants des Syndicats professionnels reconnus par le gouvernement.

IV — Pension de vieillesse

Considérant qu'à soixante ans un ouvrier ne peut plus être employé dans les industries, nous demandons que la pension des vieillards soit accordée à 60 ans au lieu de 70, particulièrement dans les régions industrielles.

V — Loi d'hygiène

Que les lois d'hygiène très sévères soient appliquées surtout dans l'industrie de l'amiante qui est des plus malsaines.

VI — Activité syndicale

Que le renvoi d'un ouvrier à cause de son titre de membre d'une association professionnelle reconnue par la loi, soit considéré comme un délit pour tout employeur qui agirait ainsi.

Liste des officiers: président, M. Jos. O. Landry, réélu; M. Oliva Cyr, vice-président; M. J. Art. Blanchard, secrétaire-trésorier; directeurs: M. Alphonse Labbé, Napoléon Jolin et Raoul Vachon; vérificateur, M. Etienne Demers.

Ettaient présents à ce congrès: M. l'aumônier J. Campagna, et MM. Jos. E. Landry, président, Oliva Cyr, vice-président, J. Art. Blanchard, secrétaire-trésorier, Alphonse Labbé, Etienne Demers et Napoléon Jolin, directeurs et les délégués suivants: Albini Ducharme, Sylvio Tellier et Jos. Lalancette pour le Syndicat d'Asbestos; Raoul Vachon, pour le syndicat d'East Broughton, et Lucien Lafond, Jos. Couture et Louis Nadeau, pour le syndicat de Theford.

Fédération Catholique Nationale du Textile

1231, Demontigny est, Montréal

Exposé des griefs de la Fédération catholique nationale du textile au Très Honorable premier ministre du Canada ainsi qu'à la Commission d'enquête royale

Griefs relatifs au salaire Travail à la pièce

Filatures de:
—Coton
—Soie rayon.
—Soie naturelle.
—Laine.

Tisserands

En ce qui a trait aux tisserands, la Fédération constate que:

1.—Ces ouvriers ne sont payés que pour des "cuts" (rouleaux) de 40 verges, alors que ces "cuts" mesurent de 41 à 45 verges.

2.—Les tisserands ne sont pas rémunérés pour les échantillons qu'ils font sur leurs métiers. Ils étaient autrefois, payés pour cet ouvrage, vu qu'une personne spéciale faisait les échantillons.

3.—Les tisserands perdent du temps et, de ce fait, du salaire parce que les substitués des arrangeurs de métiers ne sont pas en nombre suffisant. Chaque fois, en effet, qu'il est nécessai-

re de changer le métier pour faire un nouveau style de coton, le tisserand est obligé d'attendre, parfois plusieurs heures.

4.—La base de calcul des salaires est injuste:

a) Dans certaines filatures, au lieu d'établir ce que tel ouvrier a fait d'ouvrage, on calcule le rendement donné pendant 24 heures par métier, et l'on donne la moitié de cette somme à l'ouvrier de jour et l'autre moitié à l'ouvrier de nuit, sans tenir compte de l'habileté particulière de l'un et de l'autre.

b) Dans d'autres filatures, la base de calcul n'est pas la même, mais semble n'être pas moins injuste. Les tisserands de nuit sont payés à l'heure. Le salaire du tisserand de jour est calculé comme ceci: on prend la pro-

duction totale des métiers pendant 24 heures, on déduit le salaire qu'a reçu l'employé de nuit, et la balance constitue le salaire de l'employé de jour.

5.—Lorsqu'un ouvrier, au cours d'une semaine, dépasse sa production ordinaire, on lui donne son salaire, mais, la semaine suivante, on baisse le taux à la pièce de façon à ce que cet employé ne fasse que son salaire hebdomadaire régulier. Advenant le cas que plus tard le métier va moins bien ou que le matériel n'est pas aussi bon, l'ouvrier produit moins et subit une diminution de salaire. Au tisserand qui se plaint de ne plus recevoir son salaire antérieur, on donne quelques métiers de plus, ou (si l'on considère qu'il en a déjà suffisamment) l'on accélère la vitesse des machines. De sorte que par l'emploi des trois moyens précédemment indiqués, l'ouvrier finit par travailler constamment à la course, sans répit jamais, pour un salaire qui demeure toujours à peu près le même.

Filature de velours

Dans cette nouvelle entreprise au Canada, les salaires sont excessivement bas, alors que le matériel (rebut de soie) est très bon marché.

(Suite à la page 9)

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Fédération Catholique...

(Suite de la page 8)

Filature d'élastique

Dans les filatures d'élastique, les tisserands doivent changer eux-mêmes leurs "warps" (chaines) et en attacher les brins, sans recevoir de rémunération supplémentaire. Ces "warps" sont de 10, 50, 60 et même de 70 brins.

Le tisserand doit aller chercher son "warp" d'élastique trois étages plus bas, ce qui occasionne, chaque fois, une perte de temps de 15 minutes. La moyenne des salaires des tisserands est de \$12.00 à \$13.00 par semaine.

Filature de peluche

Dans la peluche, lorsqu'une cassure de 200 à 300 brins se fait, la tisserande est obligée de repasser ses brins un par un, ce qui peut prendre deux ou trois heures. Même si ce n'est pas sa faute, la tisserande n'est pas payée pour ce travail, et, en plus, paye elle-même une amende, c'est-à-dire, qu'on lui charge pour la partie du tissu qui a été gâtée.

Arrangeurs de métiers

En ce qui a trait aux arrangeurs de métier, la Fédération constate que:

a) Dans certaines filatures, les arrangeurs de métiers pour travaux de fantaisie ne sont pas payés plus cher que les arrangeurs de métiers pour travaux ordinaires; pourtant, l'apprentissage pour les travaux de fantaisie est plus difficile et plus long.

b) Dans d'autres filatures, le salaire de l'arrangeur de métiers sur travail de fantaisie n'est que de 1 sou et une fraction supérieure à celui de l'arrangeur de métier ordinaire.

Ouvriers à l'heure

En ce qui a trait au travail à l'heure, la Fédération constate que:

1.—Les ouvriers au temps travaillent pour des salaires de famine et que si l'ouvrage cesse une demi-heure avant la fermeture régulière de l'usine, ils sont envoyés immédiatement et leur salaire est retranché.

2.—Les poseurs de "warps", les huileurs, les nettoyeurs, les enleveurs de coton, les "bob-après-midi", sans salaire, comme suit: pour compenser leur samedi après-midi, on leur donne une demi-journée de congé pendant la semaine suivante. Toutefois, on ne remplace pas, sur l'ouvrage l'ouvrier absent; de sorte que les ouvriers présents doivent faire leur propre ouvrage et celui de l'employé en

LA FEDERATION DU TEXTILE



Délégués de la Fédération qui prirent part au congrès de la C.T.C.C., à St-Hyacinthe. Assis, de gauche à droite: MM. Elle Simonneau, Drummondville; Albert Côté, président, Montréal; abbé Jean Bertrand, aumônier général, Montréal; Albert Renaud, Magog; Adrien Bernier, St-Hyacinthe. Debout, de gauche à droite: J. Roland Brousseau, St-Hyacinthe; Valmore Dufrenès, St-Hyacinthe; Joseph Leclerc, St-Grégoire, Montmorency; Joseph Lemelin, Sherbrooke; Antonio Delage, St-Hyacinthe; Emilien Bouchard, St-Grégoire, Montmorency; Fernand Richard, Farnham.

congé, sans qu'il en coûte un sou à l'employeur. C'est ainsi que l'employeur fait travailler gratuitement le samedi après-midi.

3.—Le travail est réparti de façon à ce que les ouvriers soient tenus de donner, pendant dix heures, le travail de douze heures. Voici comment: l'ouvrier doit se rendre le matin à sept heures; mais le métier marche depuis 6 h. 30. Pendant l'heure du diner, le métier continue de marcher sous la surveillance des balayeurs ou autres personnes non expérimentées. Le soir, les ouvriers quittent le travail à 6 heures, mais les métiers continuent à opérer jusqu'à 6 h. 30. Les ouvriers en charge de ces métiers sont responsables du travail gâté pendant les heures que le métier a marché sans surveillance. Les ouvriers ne sont pas tenus de travailler douze heures, mais ils sont moralement forcés de se rendre à l'ouvrage plus tôt pour surveiller le travail.

4.—Les "stripers", les "affileurs", les "flymen" travaillent jusqu'à une heure le samedi sans salaire. Cette heure de travail leur est remise du fait qu'ils sont tenus de partir une heure plus tôt le lundi ou le mardi suivant, et leurs compagnons de travail font leur ouvrage.

Loi du salaire minimum des femmes

Cette loi est violée dans presque tous les départements de toutes les filatures par toutes sortes de méthodes dont voici les principales:

1.—Par la surcharge d'ouvrage (au moyen des trois procédés décrits plus haut) qui fait que lorsqu'elle ne peut plus faire son salaire, elle est congédiée, et remplacée par une plus jeune.

2.—En faisant poinçonner les employées une demi-heure avant la fin de la journée et les obligeant à continuer à travailler sans paie jusqu'à 6 h.

Apprentis

Dans une filature, dans un certain département, les apprentis travaillent 5 à 6 mois sans salaire, après quoi, ils sont congédiés et remplacés par d'autres.

Dommage fait aux ouvriers

D'autres abus, méthodes vexatoires, frauduleuses, etc., contribuent encore à avilir davantage les salaires.

1.—Le bonus offert aux travailleurs, dans certaines filatures comme stimulant au travail est tellement entouré de conditions, qu'il n'est pratiquement obtenu par personne. Dans tel endroit il n'est accordé que si l'ouvrier fait temps plein, ce qui n'est pas le cas de la majorité des ouvriers. Dans tel autre endroit, il est refusé si une tache d'huile souille la marchandise. Dans tel endroit enfin, il est diminué ou enlevé si l'ouvrage devient très facile, etc....

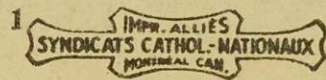
2.—Dans presque toutes les filatures, les métiers sont mis en mouvement 10 minutes avant 7 heures A.M. et marchent sans interruption jusqu'à 6.30 hres le soir. Pendant les 10 minutes du matin, l'heure du diner et la demi-heure du soir, les métiers sont laissés sans surveillance ou presque. Pendant ces intervalles, lorsque des brins cassent sur certains métiers et que ceux-ci n'arrêtent pas automatiquement, le tisserand, à son retour est obligé souvent de perdre une heure de son temps à remettre ces métiers en bonne condition. Lorsque les métiers marchent jour et nuit, le tisserand de jour est exposé à perdre encore plus de temps à faire la même opération pour la raison que les métiers fonctionnent près d'une heure de plus sans surveillance, soit de 6h. à 7h. le matin, après le départ de l'équipe de nuit.

Pour être pris moins de court, beaucoup de tisserands commencent leur journée à 6.45 h. A.M.

Il y a des métiers non automatiques avec une lumière rouge pour avertir le tisserand que des brins se brisent. Mais cette lumière ne s'allumant pas régulièrement, les tisserands subissent, par le fait même, une diminution de salaire par la mauvaise production qui s'ensuit.

Bien que payés pour la bonne production pendant les intervalles que les métiers sont sans surveillance, les tisserands se considèrent quand même plus perdants que si les métiers ne marchaient jamais sans surveillance.

3.—Une expérience faite, il y a quatre ans, a montré que 4



Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, s.d.

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C.
84, RUE NOTRE-DAME O.,

Roméo Carle, C.A.
A. Dagenais, C.A.
MONTREAL

Boulangers de la Royauté
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"

James Strachan Limited

1244 rue Hôtel-de-Ville

LAncaster 7105

Dent Harrison & Sons

LIMITED
BOULANGERS
PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"
323 AVE PRINCE ALBERT

DExter 3566

LAn. 5163



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Gloves Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guerin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
MARCEL PIGEON.

JULES DUPRÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré

60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L.,
Paul Duranleau, LL.B.

HArbour 9291

Fédération Catholique

(Suite de la page 9)

"daffeuses" avaient le soin de 12 métiers, elles étaient aidées du contremaitre et de son assistant pour le "raffage". Le temps moyen pour "daffer" était de six minutes. Aujourd'hui, la main-d'oeuvre est diminuée, le "daffage" prend 20 minutes, conséquemment, le travail de l'opérateur du métier est retardé et parfois, il est obligé de "daffer" lui-même (sans paye).

4.—Dans certaine filature. l'équité ne semble pas observée dans le travail et le salaire des "daffers". Ceux de jour reçoivent \$7.40 par semaine tandis que ceux de nuit, pour cinq heures de plus seulement, reçoivent \$13.50 par semaine.

5.—Dans certaines filatures de coton brut, les ouvriers n'ont que 20 minutes pour luncher et se reposer. Les machines arrêtent à minuit, elles repartent à minuit et vingt, mais le salaire ne commence à compter qu'à partir de 12.30 hres A.M.

6.—Il est des filatures où les tisserands manquant de travail à la pièce, sont tenus de s'occuper (à triller des rouleaux) à d'autre ouvrage sans rémunération.

7.—Il est des filatures où une ouvrière, qui réclame du contremaitre le taux horaire supérieur auquel elle a droit, s'entend dire: "Pas d'achalage, adresse-toi au grand bureau"; si tu n'es pas satisfaite, donne la place à une autre, il y en a."

8.—Il est des filatures où des hommes sont parfois tenus de rester à l'atelier des nuits entières et durant une semaine à attendre de l'ouvrage pour ne retirer, à peu près rien, à la fin de la semaine.

9.—Dans la soie naturelle, il est des tisserands qui ne savent pas combien ils font de mille "picks" par semaine. Engagés à \$0.05 et \$0.06 la verge, ils ne retirent jamais plus que \$0.04 1/2 ou \$0.05 1/2 la verge. C'est qu'à l'inspection, même s'ils n'ont pas reçu de plainte, leurs pièces d'ouvrage sont coupées d'un demi-cent la verge. Dans d'autres filatures, ils perdent 7 à 8 verges sur chaque 90 verges qui passent à l'inspection. Et sur la marchandise de seconde classe, ils perdent un cent et demi la verge quand ce n'est pas le prix entier de la verge.

10.—Dans la soie comme dans la pluche, les tisserands doivent passer eux-mêmes les "smash", faute de "mosher", et il n'y a

qu'un arrangeur de métier par 76 métiers, ce qui est beaucoup trop dans ces branches.

11.—Dans un certain département d'imprimerie du coton, les opérateurs réguliers sont par ordre momentanément suspendus de la conduite de leurs machines et remplacés par des substituts sans expérience; ils sont ensuite responsables des manques faites par ces substituts.

Surcharge d'ouvrage

Dans toutes les filatures des différentes branches du textile, et principalement dans le coton, le nombre de métiers par employé a augmenté depuis quelques années au-delà de l'endurance physique de la moyenne des ouvriers. Depuis l'enquête royale, certaines filatures ont encore ajouté à cet abus, en diminuant aussi les salaires. Le surmenage des ouvriers s'aggrave aussi du fait qu'ils doivent faire, dans certaines filatures, l'inspection du coton en tissant.

Les ouvriers qui n'ont pas l'endurance de suivre les autres sont congédiés.

Il arrive souvent que les employés ont ordre de quitter l'atelier 1/2 heure ou 1 heure avant l'heure de fermeture régulière, lorsque le maximum de production quotidienne est obtenu.

Quand l'ouvrage diminue, on ne garde que 2 hommes là où il en faudrait quatre.

Dans certaines filatures (département de la "carde") les filles font un travail qui était autrefois fait par les hommes: elles transportent des canistres de coton pesant environ 20 livres chacune, sur une assez longue distance, ceci en plus de la direction de leur machine et le nettoyage et le "daffage" des mêmes machines.

Le travail des "spooles" et des "warpers" est très épuisant pour des filles, surtout maintenant qu'elles sont de moitié moins nombreuses qu'autrefois pour exécuter le même travail.

Les "roving-men" doivent faire le nettoyage de leurs machines sur l'heure du midi. Ils vont prendre leur diner de 1 heure à 2 heures, et à leur retour, ils sont encombrés pour le reste de l'après-midi, pendant laquelle ils courent continuellement. Chaque ouvrier doit prendre soin de 60 métiers de 280 fuseaux chacun; ces fuseaux sont transportés sur une distance de 400 pieds. (Le salaire pour tout ce travail est de \$13.25 par semaine).

A l'enquête "Turgeon" il y avait 4 nettoyeurs pour 400 métiers, aujourd'hui 2 hommes font le même travail.

Inspection

Il est des filatures où les tisserands doivent faire l'inspection en tissant, ce qui n'est humainement pas possible, vu le nombre de métiers qu'ils surveillent, s'ajoutant à la rapidité des machines.

Divers

Femmes et filles se plaignent de travailler trop souvent la nuit quand il y a surcroît d'ouvrage dans certains départements.

Il est une filature dans laquelle les hommes de nuit font 13 heures, y compris l'heure du repas. Le samedi, au lieu de commencer à 6 hres P.M., ils commencent à midi pour finir à minuit, et si durant la semaine il y a fête chômée, ils continuent jusqu'à 6 hres A.M. le dimanche matin, violant ainsi la loi du repos dominical.

Beaucoup de femmes mariées, sans enfants, travaillent comme tisserandes avec leur mari, alors que des centaines d'hommes chôment. Quand l'ouvrage diminue on garde généralement à l'emploi, les jeunes de 2 et 3 ans d'expérience.

Souvent, les vieux employés sont payés moins cher que le nouveau qui sait se coller au contremaitre.

Certains contremaitres, aussi, favorisent injustement des jeunes filles par des meilleurs salaires et des meilleures conditions.

Il est des filatures dans lesquelles le travail de nuit est préféablement donné à des étrangers plutôt qu'aux Canadiens français, et d'autres où très souvent un Canadien français est remercié de ses services pour faire place à un étranger anglais.

Dans une filature l'on oblige les employés à prendre une assurance maladie-accident, qui ne rembourse rien pour les accidents survenus dans cette filature; cette assurance doit être prise en plus de celle du gouvernement pour les accidents de travail. C'est une nécessité "sine qua non" pour obtenir de l'emploi. Elle semble exister seulement pour favoriser une compagnie amie.

Des ouvriers accomplissant le même travail que des ouvrières reçoivent moins de salaire que ces dernières, protégées quelque peu par la loi du salaire minimum des femmes.

Hygiène

Dans la plupart des filatures des diverses branches du textile, les règlements de la loi des établissements industriels concernant le bien-être des ouvriers et ouvrières ne sont pas observés de beaucoup, particulièrement dans maints départements: ainsi pas de vestiaires pour y changer de vêtement, et les y déposer, pas de place pour y prendre le diner — l'on est obligé de s'asseoir par terre — et pas de sièges pour les femmes.

Les prescriptions hygiéniques légales ne sont pas mieux observées. Dans plusieurs départements la chaleur est excessive, l'aération est insuffisante ou même nulle — il est strictement interdit, sous peine de renvoi, depuis deux ans, d'ouvrir aucune fenêtre dans certaines filatures — l'aspiration de la poussière est insuffisante ou nulle, la propreté des lieux d'aisance est inexistante.

Il est une filature de soie naturelle dans laquelle, l'hiver, les ouvriers souffrent de froid.

Dans la même filature, dans le département de la teinturerie, à certains jours, les ouvriers doivent travailler 8 heures et demie d'affilée, sans pouvoir prendre de repas.

* * *

Les griefs exposés dans le présent mémoire sont le résultat d'une enquête faite par les Syndicats affiliés à la Fédération Catholique Nationale du Textile et exerçant leurs activités dans les centres suivants: Montréal, Valleyfield, Sherbrooke, Magog, St-Hyacinthe, Farnham, Granby, Drummondville et Saint-Gégoire de Montmorency.

Pour remédier à ces nombreux griefs dont souffrent ouvriers et ouvrières de l'industrie textile dans la province de Québec, la Fédération Catholique Nationale du Textile prie

la Commission d'Enquête Royale de demander au gouvernement de Québec ou au gouvernement fédéral, dans les cas où celui-ci est intéressé, de prendre les mesures nécessaires à faire observer rigoureusement la Loi des Etablissements Industriels, ou à décréter d'autres mesures:

1. — A l'effet de faire cesser le fonctionnement des métiers et autres machines similaires en dehors des heures de travail réglementaires, abus qui est une source de surmenage et de dommage matériel grave aux ouvriers et ouvrières;

2. — A l'effet de limiter le nombre des métiers et autres machines par tisserand et tisserande et autres ouvriers, de même que pour limiter l'accélération de la vitesse des machines, autres sources de surmenage et d'exploitation éhontée;

3. — A l'effet de déterminer et décréter le travail qui ne convient pas aux ouvriers féminins;

4. — Pour mettre fin aux diverses pratiques vexatoires, frauduleuses et autres, tendant à avilir les salaires;

5. — Pour empêcher certains officiers des compagnies de commettre des actes de favoritisme non justifiés, soit contre le respect du droit d'ancienneté, soit quant aux promotions, à l'amélioration des salaires et quant à la distribution des nouveaux emplois;

6. — A l'effet d'assurer le respect absolu de la loi du salaire minimum des femmes;

7. — Pour étendre l'application de cette loi aux hommes faisant le même travail que les femmes;

8. — Pour assurer le respect intégral de la loi de l'observance du dimanche;

9. — Pour assurer le respect rigoureux des règlements de la loi des établissements industriels relativement au bien-être des employés et aux conditions hygiéniques.

(Suite à la page 12)

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menusiers Pressiers de journaux Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure Industrie du chapeau B. Exé. des cordonniers	Maitres-barbiers Coiffeurs Conseil de Construction	Monteurs No 1 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7
Pressiers de ville Auto-Voiture Employés barbiers Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Lattes métal. Empl. de la Cité	Monteurs No 1 Cuir à semelles Chauffeurs d'autos Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Tailleurs de pierre Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hospitaux Latte de bois Monteurs Negger Head No 7
Menusiers Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure Industrie du journal: adressesographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers	Association des Postes (au Bureau de Poste) Conseil de construction	Monteurs No 1 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7
Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Monteurs No 1 Cuir à semelles Machinistes Chauffeurs d'autos Electriciens Distributeurs de pain	Conseil Central	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre Latte de bois Monteurs Negger Head No 7
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs No 1 Chauffeurs d'autos Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.

TÉL. Plateau 2673

Germain Charland

AVOCAT

Du bureau légal
CHARLAND & CHARLAND

57, rue ST-JACQUES O.
MONTREAL

Notre Banque



La Banque Provinciale du Canada a été fondée afin de servir le public. Elle est à sa disposition pour tous les services d'ordre bancaire.

Nous nous réjouissons du succès de nos clients.

Nos intérêts sont d'ailleurs mutuels.

Depuis plus de trente-six ans, elle a loyalement assumé ses responsabilités vis-à-vis ses actionnaires, ses déposants, le public et les autorités gouvernementales.

Notre politique administrative a toujours été prudente, conservatrice, mais soucieuse de satisfaire toute demande légitime et raisonnablement garantie.

Nos représentants locaux sont à votre disposition en tout temps et désirent votre visite.

La Banque Provinciale du Canada

Chs.-A. Roy,
Président.

J.-U. Boyer,
Gérant général.

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
 ASSURANCES
 Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
 Maladie, etc., etc.
 4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) — MAISONNEUVE MONTREAL
 MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Plateau 8844*

PHOTOGRAVURE FEDERALE LIMITEE
 J.-M. POTVIN, vice-président.
 Edifice UNITY :: MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717
 Tél. AMherst 8810
L.-D. Fontaine & Frères
 PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES
 1963, rue Ontario Est Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE
 Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
L'EXAMEN DE VOS YEUX
 Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.
 Réputation enviable Occasion exceptionnelle
 Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.
 Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.
TAIT-FAVREAU, Ltée
 LORENZO FAVREAU, O.O.L.
 265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703
 SUCCURSALES: 6890, rue St-Hubert Tél. CA. 9344 3871, Ste-Catherine Est coin Bourbonnière — FR. 5900
 270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
 LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
 LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES
 1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée
 430, rue St-Gabriel — Montréal
 LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

Les Sympathies du Congrès des Métiers et du Travail pour le Front Populaire d'Espagne

Unamuno, le Congrès des Métiers et du Travail et les événements d'Espagne

Un contraste éloquent — Qui tire les ficelles? — Une vieille leçon — La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Nous ouvrons l'un des derniers journaux français, l'*Echo de Paris* du 30 août. Nous y trouvons une déclaration de M. Miguel de Unamuno, le recteur de l'Université de Salamanque.

Le nom de M. Miguel de Unamuno est fameux dans le monde entier. M. de Unamuno fut l'un des plus redoutables adversaires de la monarchie. On lui demande ce qu'il pense de la crise actuelle.

C'est, dit-il, un combat entre la civilisation et l'anarchie qui se livre aujourd'hui. Ce que représente Madrid n'est pas le socialisme, ce n'est pas la démocratie ni même le communisme, c'est l'anarchie avec ses effroyables attributs. Ce terrible mouvement libertaire et révolutionnaire espagnol est issu de la sécession entre Marx et Bakounine, le fondateur du socialisme-contemporain et le philosophe anarchiste. Ce sont les tendances de ce dernier qui ont prédominé.

Nous ouvrons les journaux montréalais du 11 septembre. Nous y voyons que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, à l'unanimité, s'est déclaré en faveur du *Front populaire* d'Espagne et contre les chefs du mouvement national.

Les délégués, par un vote unanime, dit la Presse, page 21, ont, hier après-midi, adopté une résolution accordant leur plus entier appui au gouvernement espagnol et aux ouvriers de ce pays dans la lutte qu'ils entreprennent actuellement contre les rebelles. La résolution fut présentée par Jack Bruce, de Toronto, et acceptée par le comité des résolutions.

Dans le préambule de la résolution il est dit "que les forces s'opposant au mouvement ouvrier en Espagne et dans d'autres pays tels que l'Allemagne et l'Italie aident les forces rebelles à mettre fin aux institutions démocratiques et tentent par le fait même d'établir un régime fasciste".

Les délégués expriment dans la résolution "leur appréciation pour la magnifique lutte qu'ils font pour la défense de leurs libertés établies par les institutions démocratiques et leur gouvernement élu d'après

les lois constitutionnelles". Les délégués ont généralement formulé l'espoir "de voir la lutte se terminer en faveur du gouvernement.

Le rapprochement de ces deux textes est fort éloquent.

Le vieux républicain, qui est sur place, qui voit comment les choses se passent, dénonce la conduite du *Front populaire* et de ses adeptes, déclare qu'il ne s'agit point d'une lutte entre démocrates et fascistes, mais d'un combat entre la civilisation et l'anarchie.

Les délégués de nos syndicats neutres, qui ne savent à peu près rien de ce qui se passe là-bas, ramassent tous les poncifs qui traînent dans la presse révolutionnaire, adressent leurs vœux de succès à ceux qui, d'après Unamuno, ne sont que les champions de l'anarchie contre la civilisation.

Et leur déclaration unanime aura dû, dans les douze heures au plus tard, être affichée partout en Espagne, transmise par la radio dans tous les coins du pays.

Partout, là-bas, il se trouvera des gens pour croire que, vraiment, les ouvriers canadiens, y compris un certain nombre de forts bons catholiques dont les délégués siègent au Conseil des Métiers et du Travail, sont avorables au *Front populaire*.

* * *

Au fond, que s'est-il passé? La *Gazette* d'hier matin nous l'apprend en quelques mots.

A la dernière heure, au moment où le Congrès, depuis assez longtemps, s'occupait de toute autre chose, un délégué de Toronto, M. Jack Bruce, s'est levé et a présenté la fameuse résolution. Le comité des résolutions a accepté son texte, que personne dans l'assemblée ne paraît avoir songé à examiner d'un peu près.

— *Adopté? — Adopté!* et les représentants officiels d'un puissant corps de syndiqués canadiens paraissent affirmer leur sympathie avec des individus que bon nombre d'entre eux ne voudraient même pas rencontrer, pour lesquels plusieurs, s'ils prenaient la peine de se renseigner, n'éprouveraient que de l'horreur.

Et l'on peut d'abord se demander si bon nombre des résolutions, des expressions de sympathie qu'on nous transmet de l'étranger

La C.T.C.C. et l'attitude du Congrès des Métiers et du Travail

A l'égard de l'Espagne

La C.T.C.C., a protesté, hier soir, contre l'attitude prise par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada lors de son récent congrès, au sujet de la guerre civile espagnole. La résolution suivante a été adoptée unanimement:

"La C.T.C.C., considère inopportune, irréfléchie, répréhensible, la résolution du congrès des Métiers et du Travail du Canada. "La C.T.C.C., croit qu'il n'est pas opportun pour le travail organisé d'aucun pays et encore moins du Canada, pays d'Amérique, d'appuyer ou de protester pour ou contre le gouvernement ou les rebelles dans la guerre civile d'Espagne.

"La C.T.C.C., croit qu'il est plus convenable, tout comme le font les nations elles-mêmes, de garder une attitude de neutralité à l'endroit de cette guerre civile, parce qu'il n'appartient pas aux organisations ouvrières de pouvoir en apprécier les causes lointaines et immédiates, la C.T.C.C., croit de plus que l'appui donné au gouvernement espagnol, coupable de nombreuses tueries contre les catholiques espagnols, met dans une bien triste posture les catholiques, membres du congrès des métiers et du travail du Canada, et révèle pour autant le manque de sagesse de ses délibérations comme l'action insidieuse et néfaste dans ses rangs d'éléments communistes, se faisant les complices du gouvernement de Moscou, pour introduire (légalement) le désordre dans les pays bénéficiant d'une civilisation chrétienne."

ont vraiment une plus solide assistance.

On peut examiner un autre point. Voici que, quelque vingt-cinq ans un mouvement de protestation se développa (ou parut se développer dans le monde entier à l'occasion de l'exécution de l'anarchiste Ferrer. Cette fois encore, on réussit à manoeuvrer, à faire manifester des corps ouvriers canadiens, qui ne connaissaient Ferrer ni d'Adam ni d'Eve, qui, au fond, n'avaient rien de commun avec lui.

Question: qui, dans l'ombre, de l'Europe à l'Amérique, tire les ficelles, fait jouer cette marionnette ou lever ce brave homme qui sont à peu près ignorants de ce qui se passe de l'autre côté?

* * *

Autre point. Combien de fois, pour contrebattre le mouvement syndical catholique, dont les débuts ne furent pas faciles, n'a-t-on pas dit: Mais pourquoi se soucier de la foi des ouvriers? Les seules questions qui intéressent les syndicats, les seules qu'on y débattre, sont des questions d'ordre pure-

Suite à la page 12

1408 RUE PLESSIS
 MONTY, GAGNON & MONTY
 AMHERST 8900
 MONTY, GAGNON & MONTY
 POMPES FUNEBRES
 SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
 G. N. MONTY
 5 LAPOINTE, 418 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 398

Ce qui nous manque

Tous nos aumôniers auront beau rassembler toute leur expérience sociale, leurs études, être des puits de science et posséder le tact, la prudence et la modération, toutes les qualités aptes à leur attirer en plus de l'estime et la considération des ouvriers, la sympathie de leurs confrères et de l'Épiscopat, tous ces efforts resteront vains et inutiles, le mouvement syndical n'étiolera sur place, si l'on ne prend pas les moyens nécessaires pour faire pénétrer l'éducation sociale qui manque un peu partout dans les classes de la société. Pourtant cette éducation sociale est la base de tout mouvement d'action catholique.

On nous prêche à chaque instant que le sens social manque chez nous. On estime, qu'il y a quinze ans, nous arrivions en retard d'une vingtaine d'années avec le syndicalisme catholique. C'est vrai, si on considère le grand besoin que nous en avons; mais c'est faux si on se demande si nous étions préparés à le recevoir. Car nous l'avons aujourd'hui le syndicalisme catholique; il est bien établi chez nous, il s'est développé chez les ouvriers avec une rapidité incroyable; il connaîtrait encore des succès plus grands, s'il ne fallait pas attendre le sens social qui manque malheureusement chez un trop grand nombre de nos gens faisant partie de toutes nos classes dirigeantes. Car on n'en veut plus du syndicalisme maintenant qu'il est chez nous, parce que notre éducation sociale n'est pas ce qu'elle devrait être. Et l'on rencontre des gens qui se piquent de la plus haute culture intellectuelle qui nous accusent d'être, avec nos syndicats, des propagateurs de discorde et de théories perverses. Mais, puisque l'on nous accuse, nous prétendons bien avoir le droit de leur dire que ce sont eux qui ne sont pas à la page.

Pourquoi ces gens-là ne nous donneraient-ils pas, sous leur signature, ce qu'ils entendent par le juste salaire, qu'ils nous donnent leur conception du syndicalisme catholique et du droit d'association. Ceci nous fournirait l'occasion de les réfuter.

Quoi qu'on en dise, nous avons la ferme conviction que nous enseignons dans nos syndicats la saine théorie syndicale telle qu'enseignée par l'Église et les sociologues catholiques. Et si nos syndicats retardent dans leur marche vers le succès, c'est que trop de gens prêchent encore le libéralisme économique.

D'abord, pour nous entendre sur cette question, plaçons-nous dans la réalité des temps et demandons-nous si nos ouvriers sont traités tel qu'ils devraient l'être, si les droits d'association et le salaire vital sont bien reconnus, si les employeurs agissent de façon à ne pas détruire la famille et le commerce, si leurs procédés envers les ouvriers ne sont pas usuraire et antisociaux. Tant qu'on fera passer la liberté de travail des non-unionistes avant le droit d'association des unionistes, qui, usant, eux aussi de leur droit et de leur liberté, refusent de travailler dans des conditions antisociales et souvent immorales; aussi longtemps qu'on enseignera dans toutes les classes que le patron n'a rien à se reprocher dès qu'il accorde à son employé ce qu'il lui faut personnellement pour ne pas mourir de faim; tant que l'on s'opposera à l'atelier fermé et aux assurances sociales, le développement du syndicalisme catholique sera toujours malaisé, et ses revendications ne seront jamais acceptées par ces intelligences arriérées.

Que ceux qui doivent enseigner aux autres se renseignent d'abord eux-mêmes, que l'on mette de côté la mauvaise volonté, l'intérêt et les passions, qui acculent actuellement le syndicalisme catholique et bientôt nous verrons disparaître les difficultés entre patrons et ouvriers en même temps que renaîtront la paix et le bon ordre que tous désirent revoir revenir au sein de notre vie canadienne-française.

L.-P. CAMIRAND, ptre

Les Sympathies du Congrès

(Suite de la page 11)

ment économique, des questions de salaire, de réglementation des heures de travail, etc. Ne demandez pas aux syndiqués ce qu'ils pensent ou croient sur d'autres choses...

Nous voyons le résultat. A propos d'un problème que la plupart d'entre eux ne connaissent point, pour des raisons purement idéologiques, les membres du Congrès des Métiers et du Travail, les grands interprètes du syndicalisme neutre, prennent parti, comme tous les révolutionnaires du monde, pour le *Front populaire d'Espagne*. Ils s'engagent, à fond, dans un débat étranger. Ils se solidarisent moralement avec ceux qui, d'après le vieux républicain Unamuno, représentent là-bas l'anarchie, avec ceux que tous les éléments d'ordre en Europe considèrent comme les ouvriers, les complices ou les dupes du bolchevisme.

Nos braves gens, en tout cas, font là figure de simples dupes.

* * *

Le salut, l'ordre, les possibilités d'action féconde sont ailleurs.

Aujourd'hui même la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada ouvre à Saint-Hyacinthe son congrès. Elle est devenue une puissance. Nous souhaitons qu'elle grandisse encore.

Nous avons vu ses débuts, nous avons la fierté d'y avoir aidé, d'avoir contribué, dans une cer-

Fédération catholique...

(Suite de la page 10)

La Fédération catholique nationale du textile constate que les méthodes de rationalisation du travail dans les diverses branches de l'industrie du textile sont honteusement inhumaines, parce que ces méthodes ont pour derniers résultats l'accroissement continu de la production avec une main-d'oeuvre de plus en plus diminuée et de moins en moins rémunérée, et la réduction au chômage permanent de certaines d'ouvriers, sans compter ceux non moins nombreux, employés deux ou trois jours par semaine seulement.

En conséquence, la Fédération Catholique Nationale du Textile exprime le vœu,

Premièrement: qu'un relèvement général des salaires soit effectué dans cette industrie tout particulièrement parmi certaines catégories d'ouvriers plus sacrifiés;

Deuxièmement: que l'organisation du travail dans les textiles soit, si possible, contrôlée de façon à mettre fin au surmenage de la main-d'oeuvre et à en résorber au moins une partie notable.

Nous croyons que ces améliorations peuvent être rendues possibles si les exploitations des textiles se contentaient de profits raisonnables et si elles n'étaient, comme en certain cas, surcapitalisées à l'extrême.

Nous estimons que si, pour ce faire, elles ont besoin toutefois de protection tarifaire, le gouvernement fédéral ne devrait pas leur accorder cet avantage sans exiger d'elles de relever en retour la situation économique et sociale de leurs employés.

Nous croyons enfin que le gouvernement devrait faire une obligation aux firmes des textiles de chercher à effectuer ce résultat en négociant une convention collective avec l'association professionnelle de leurs employés, en autant que ceux-ci en ont une, digne et responsable aux lois du pays.

Le tout très humblement soumis avec grande confiance par

La Fédération Catholique Nationale du Textile.

Albert COTE, Président.

F. L'ECUYER, Secrétaire.

Avec l'appui de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.

Alfred CHARPENTIER, Président.

taine mesure, à briser la couche d'ignorance et de préjugés qui entravait son effort. Dans l'histoire du mouvement syndical catholique chez nous, on devra donner place à un passage topique du discours prononcé par M. Bourassa à Notre-Dame (ce discours qui contenait tant de choses intéressantes que les plus éclatantes ont fini par rejeter dans l'ombre quelques-unes des autres, à la rotentissante série d'articles, depuis publiés en brochure, où notre ancien directeur justifiait la conception catholique du syndicalisme, ainsi qu'aux études plus humbles, mais pareillement convaincues, de ses collaborateurs.

En ce temps-là les ouvriers du mouvement syndical catholique n'étaient guère nombreux. Ils n'avaient pas la faveur de la mode. Aujourd'hui ils sont forts: on leur prodigue les saluts dans les milieux mêmes où on les ignorait jadis, quand on ne les y dédaignait pas.

En leur présentant nos hommages et nos vœux, nous avons quelque joie à rappeler que nous ne sommes pas des ralliés, mais bien des amis de la première heure et qu'avec eux nous avons connu les heures dures.

Viennent des difficultés nouvelles, les syndicalistes catholiques pourront encore compter sur nous.

Notre passé garantit l'avenir...

Omer HEROUX

Le Devoir, Montréal.

La Vérité sur le Front Populaire d'Espagne sera exposée dans le prochain numéro de La Vie Syndicale

TOUJOURS

le même bon vieux



MAIS!

dans un NOUVEAU FLACON PLAT



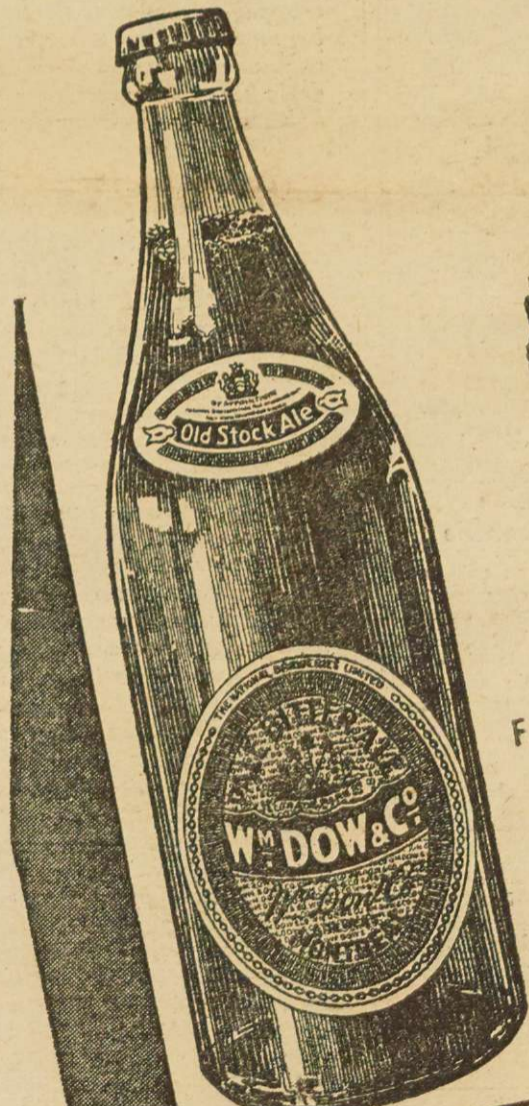
85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par MELCHERS DISTILLERIES LIMITED Montréal et Berthierville



FOURNISSEURS BREVETES DE LEURS EXCELLENCES LE GOUVERNEUR-GENERAL et la COMTESSE DE BESSBOROUGH

FABRIQUEE AU CANADA DEPUIS 1790

Bière

Dow

OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITE